

Trois cent quarante-sixième séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, SÉANCE RÉGULIÈRE tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le lundi 17 janvier 2011 – 20h00.

**PRÉSENCES**

ASBESTOS	M. Hugues Grimard
DANVILLE	Mme Francine Labelle-Girard, représentante
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Benoît Bourassa
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD	M. Langevin Gagnon
WOTTON	M. Ghislain Drouin
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Rachid El Idrissi
Secrétaire de direction	Mme Louise Beaudoin
Aménagiste-géomaticienne	Mme Marie-Christine Foucault
Chef du service projets et agente de développement rural et de communication	Mme Jacynthe Bourget
Inspectrice	Mme Hélène Ménard
Chargée de projets en environnement	Mme Dominique Ratté

Un (1) citoyen est présent dans la salle.

Le tout sous la présidence de monsieur Jacques Hémond, préfet et maire de Danville.

La séance s'ouvre par la prière récitée par monsieur Jacques Hémond.

**2011-01-7434**

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Hugues Grimard

QUE l'ordre du jour soit et est accepté en laissant le point « Varia » ouvert.  
Adoptée.

**2011-01-7435**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 24 NOVEMBRE 2010**

Les membres du Conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 24 novembre 2010, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par la conseillère Francine Labelle Girard

QUE ledit procès-verbal de la séance régulière du 24 novembre 2010 soit et est accepté, en y apportant la modification suivante :

Au point Développement social – Fin de la phase 3, évaluation :

- On devrait y lire «Le comité aviseur n'a pas l'intention de déposer de demande financière au conseil de la MRC pour une éventuelle phase 4» plutôt que «De plus, le comité aviseur n'a pas l'intention de faire des recommandations au conseil de la MRC quant à une poursuite ou non de cette démarche».

Adoptée.

**INVITÉS**

Aucun

**DEMANDES DE CITOYENS**

Aucune.

## **SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS**

### **Calendrier des rencontres – janvier et février 2011**

Le calendrier des rencontres pour les mois de janvier et février 2011 est remis aux membres du Conseil.

## **CALENDRIER DES ACTIVITÉS 2011**

Les membres du Conseil de la MRC conviennent de ne pas apporter de changement au calendrier des activités 2011.

## **LOISIRS ET CULTURE**

### **LOISIRS**

Aucun sujet.

## **QUÉBEC EN FORME**

### **2011-01-7436**

#### **QUÉBEC EN FORME**

#### **ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2010**

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et dépenses de Québec en forme au 30 novembre 2010 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE l'État des revenus et dépenses de Québec en forme au 30 novembre 2010 soit et est approuvé.

Adoptée.

### **2011-01-7437**

#### **QUÉBEC EN FORME**

#### **ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2010**

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et dépenses de Québec en forme au 31 décembre 2010 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE l'État des revenus et dépenses de Québec en forme au 31 décembre 2010 soit et est approuvé.

Adoptée.

### **2011-01-7438**

#### **QUÉBEC EN FORME**

#### **LISTE DES CHÈQUES DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2010**

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 201100037 à 201100086 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 33 240,31\$.

Adoptée.

**AVENIR D'ENFANTS**

**2011-01-7439**

**AVENIR D'ENFANTS**

**ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2010**

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 30 novembre 2010 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par la conseillère Francine Labelle Girard

QUE l'État des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 30 novembre 2010 soit et est approuvé.

Adoptée.

**2011-01-7440**

**AVENIR D'ENFANTS**

**ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2010**

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 31 décembre 2010 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE l'État des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 31 décembre 2010 soit et est approuvé.

Adoptée.

**2011-01-7441**

**AVENIR D'ENFANTS**

**LISTE DES CHÈQUES DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2010**

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par la conseillère Francine Labelle Girard

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 201100021 à 201100044 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 16 112,33 \$.

Adoptée.

**PISTE CYCLABLE**

Aucun sujet.

**CULTURE**

Aucun sujet.

**CORRESPONDANCE – DEMANDES D'APPUI**

**MRC ROBERT-CLICHE – APPUI AUX REVENDICATIONS DES AGRICULTEURS**

La MRC ne donne pas suite à cette demande d'appui.

**2011-01-7442**

**MRC BÉCANCOUR – CLASSIFICATION DES EMPLOYEURS, DEMANDE DE MODIFICATION**

CONSIDÉRANT la réception de la résolution numéro 2010-11-324 par la MRC Bécancour concernant une demande d'appui pour la classification des employeurs, demande de modification;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller Hugues Grimard

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC Bécancour qui se lit comme suit :

*CONSIDÉRANT le règlement concernant la classification des employeurs, la déclaration des salaires et les taux de cotisation (c.A-3001, r.0.02 – loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles) ;*

*CONSIDÉRANT que les services incendie sont considérés au même titre que tout autre service municipal ;*

*CONSIDÉRANT que la majorité des municipalités et MRC, les services incendie sont assurés par des pompiers volontaires à temps partiel ;*

*CONSIDÉRANT que les autres employés des municipalités, qui effectuent pour la majorité des tâches administratives, ne sont exposés d'aucune façon aux mêmes risques de lésions professionnelles que lesdits pompiers volontaires ;*

*CONSIDÉRANT que l'article 7 du règlement prévoit que la Commission peut classer un employeur dans plus d'une unité lorsque des activités de natures diverses sont exercées par ledit employeur ;*

*CONSIDÉRANT que l'unité de classification 59060 (service d'ambulance) ne vise pas les activités de réception et de répartition des appels (tâches administratives) qui seront pour leur part classés dans l'unité d'exception 90010 (travail effectué exclusivement dans les bureaux) ;*

*CONSIDÉRANT que l'unité 58040 (services de l'administration provinciale non autrement spécifiés dans les autres unités) vise aussi la Sûreté du Québec dont les agents sont exposés à des risques similaires à ceux des pompiers ;*

*CONSIDÉRANT que pour la seule année 2009, la MRC de Bécancour s'est vu imposer un taux de 2,44 \$/100 \$ sur l'ensemble de sa masse salariale assurable (624 072 \$) alors que l'activité «pompiers» ne représente que 3,2 % de ladite masse salariale (19 950 \$) ;*

*CONSIDÉRANT que l'application de ce taux a fait passer la cotisation de la MRC de 4 349 \$ à 15 227 \$, soit une augmentation de 250 % ;*

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE Monsieur Christian Baril

IL EST RÉSOLU A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la MRC demande à la CSST qu'une unité de classification soit créée pour les pompiers, volontaires ou pas, au même titre que pour les services d'ambulance.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de demander l'application de l'article 7 du règlement compte tenu de la création de cette nouvelle unité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la présente soit acheminée à :

- Monsieur Luc Meunier, président du conseil d'administration et chef de direction à la CSST ;
  - Madame Carole Théberge, vice-présidente à l'administration, aux communications et aux relations publiques à la CSST ;
  - Madame Sylvie Roy, députée du comté de Lotbinière ;
  - Monsieur Jean-Martin Aussant, député du comté de Nicolet-Yamaska»
- Adoptée.

#### **CORRESPONDANCE - À TITRE DE RENSEIGNEMENT**

Aucun sujet.

#### **RURALITÉ ET DÉVELOPPEMENT LOCAL**

##### **RURALITÉ**

**2011-01-7443**

**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL SAINT-ADRIEN**

**PROJET: «PARTICIPATION AU SALON DES CHALETS ET DES MAISONS DE CAMPAGNE»**

**PROMOTEUR: «CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-ADRIEN» (Projet 77-2011)**

CONSIDÉRANT le projet 77-2011 : « **Participation au salon des chalets et des maisons de campagne** » présenté par la **Corporation de développement de Saint-Adrien** dans le cadre du Pacte rural - volet local – Saint-Adrien de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à participer au Salon des chalets et des maisons de campagne qui se tiendra à Montréal du 10 au 13 février 2011, afin de faire connaître la municipalité de Saint-Adrien, la clientèle qui choisit de s'y installer de même que les différents développements domiciliaires;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Corporation de développement de Saint-Adrien au Pacte rural est de **3 400 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **4 250 \$**;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adrien recommande, par sa résolution 201101-003 l'acceptation de ce projet à hauteur de **3 400 \$**;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations* et *Mise en valeur des ressources humaines, physiques et culturelles* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet rejoint plus spécifiquement les actions *Augmenter l'offre d'habitation, le projet domiciliaire dans la zone rurale, Sauvegarde des services de proximité* du Plan directeur 2007-2014 de la Municipalité de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que ce projet rejoint également la démarche amorcée avec Inode Estrie pour attirer et retenir les populations;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet 77-2011 : «**Participation au Salon des chalets et maisons de campagne**» présenté par **la Corporation de développement de Saint-Adrien** pour un montant maximum de **3 400 \$**, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet local Saint-Adrien.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (1 700 \$) lors de l'adoption du projet
  - 50 % (1 700 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet
- OU
- 50 % (1 700 \$) lors de l'adoption du projet
  - 30 % (1 020 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
  - 20 % ( 680 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2011-01-7444**

**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD**

**PROJET: « ACHAT ET IMPLANTATION PERMANENTE »**

**PROMOTEUR: « MAISON NOUVELLE VIE » (Projet 78-2011)**

CONSIDÉRANT le projet 78-2011 : « **Achat et implantation permanente** » présenté par la **Maison Nouvelle vie** dans le cadre du Pacte rural - volet local – Saint-Joseph-de-Ham-Sud de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à acquérir, à un coût de 100 000 \$, la résidence située au 2 rue Gosford Sud à Saint-Joseph-de-Ham-Sud de même que les équipements et meubles s'y trouvant afin de prendre racine dans la municipalité, de pouvoir y aménager les espaces disponibles pour offrir ses services de thérapie à une clientèle préjudiciarisée;

CONSIDÉRANT que le projet d'acquisition inclut aussi, pour un coût de 25 000 \$, un volet d'amélioration des installations sanitaires pour que le tout soit conforme à la réglementation, volet qui n'est pas admissible au financement par le Pacte rural;

CONSIDÉRANT que le projet d'acquisition prévoit également un volet pour financer à la hauteur de 50 000 \$ l'expertise des promoteurs, un volet non admissible au Pacte rural puisqu'il s'agit de dépenses réalisées antérieurement à l'acceptation du projet par la MRC au Pacte rural;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Maison Nouvelle vie au Pacte rural – volet local Saint-Joseph-de-Ham-Sud est de **30 000 \$** et qu'il s'agit d'un projet total originel de **175 000 \$, mais de 100 000 \$** si l'on y soustrait les dépenses non admissibles au Pacte rural;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Joseph-de-Ham-Sud recommande, par sa résolution 20101206-019 l'acceptation de ce projet à hauteur de **30 000 \$, conditionnellement à :**

- la confirmation financière de tous les partenaires financiers;
- le respect au règlement relatif au traitement des eaux usées (Q. 2.r.8) et l'obtention d'un permis de la municipalité pour la réalisation des travaux de correction des installations sanitaires;
- la soumission des travaux de rénovation de l'extérieur de l'édifice au Comité consultatif d'urbanisme avant l'obtention du permis;
- l'achèvement total des travaux de rénovation extérieurs de l'édifice avant le versement de la deuxième et troisième tranches de versement de la

subvention provenant du pacte rural – volet local Saint-Joseph-de-Ham-Sud.

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations* et *Mise en valeur des ressources humaines, physiques et culturelles* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet rejoint plus spécifiquement l'action *Implantation récente de services : Maison Nouvelle vie – famille d'accueil* de la section *Industries, commerces et services de proximité* du *Plan d'action 2010-2014* de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC, conditionnellement à ce qu'il respecte les conditions émises par la Paroisse de Saint-Joseph de Ham-Sud et aussi conditionnellement à ce que l'argent obtenu du Pacte rural ne finance pas :

- la mise aux normes des installations sanitaires;
- le paiement de l'expertise des promoteurs.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Hugues Grimard

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet 78-2011 : «**Achat et implantation permanente**» présenté par la **Maison Nouvelle vie** pour un montant maximum de **30 000 \$**, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet local Saint-Joseph-de-Ham-Sud, conditionnellement à :

- la confirmation financière de tous les partenaires financiers;
- le respect au règlement relatif au traitement des eaux usées (Q.2.r.8) et l'obtention d'un permis de la municipalité pour la réalisation des travaux de correction des installations sanitaires;
- la soumission des travaux de rénovation de l'extérieur de l'édifice au Comité consultatif d'urbanisme avant l'obtention du permis;
- l'achèvement total des travaux de rénovation extérieurs de l'édifice avant le versement de la deuxième et troisième tranches de versement de la subvention provenant du pacte rural – volet local Saint-Joseph-de-Ham-Sud;
- que le projet ne finance pas la mise aux normes des installations sanitaires;
- que le projet ne finance pas l'expertise des promoteurs

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- |    |      |   |
|----|------|---|
| -  | 50 % | (15 000 \$) lors de l'adoption du projet                                    |
| -  | 50 % | (15 000 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet       |
| OU |      |   |
| -  | 50 % | (15 000 \$) lors de l'adoption du projet                                    |
| -  | 30 % | ( 9 000 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape                   |
| -  | 20 % | ( 6 000 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme. |

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2011-01-7445**  
**POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ 2007-2014**  
**PACTE RURAL – MODIFICATION DU PLAN DE TRAVAIL**

CONSIDÉRANT le dépôt du Plan de travail du Pacte rural le 28 novembre 2007 auprès du ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT que le premier critère d'acceptation d'un projet au Pacte rural est que ce dernier s'arrime à la vision de développement de sa municipalité et de la MRC;

CONSIDÉRANT que par sa résolution 1012-1027, la Municipalité de Wotton a adopté le *Plan d'action 2010-2014* de la Société de développement de Wotton pour établir ses priorités concernant les projets devant recevoir l'aide financière du Pacte rural – volet local Wotton;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources ajoute le *Plan d'action 2010-2014* présenté par la Société de développement de Wotton en annexe du Plan de travail 2007-2014 et que le tout soit acheminé au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée.

**2011-01-7446**  
**POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ 2007-2014**  
**PACTE RURAL – MODIFICATION DU PLAN DE TRAVAIL**

CONSIDÉRANT le dépôt du Plan de travail du Pacte rural le 28 novembre 2007 auprès du ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT que le premier critère d'acceptation d'un projet au Pacte rural est que ce dernier s'arrime à la vision de développement de sa municipalité et de la MRC;

CONSIDÉRANT que par sa résolution 20101101-009, la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud a adopté le *Plan d'action 2010-2014* de son *Plan de diversification et de développement économique* pour établir ses priorités concernant les projets devant recevoir l'aide financière du Pacte rural – volet local Saint-Joseph-de-Ham-Sud;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources ajoute le *Plan d'action 2010-2014* de son *Plan de diversification et de développement économique* en annexe du Plan de travail 2007-2014 et que le tout soit acheminé au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée.

**2011-01-7447**  
**PACTE RURAL 2007-2014**  
**ADOPTION DU BILAN DES PROJETS AU 31 DÉCEMBRE 2010**

CONSIDÉRANT l'article 4 (H) de l'Entente du Pacte rural intervenue entre le Gouvernement du Québec et la MRC des Sources le 27 février 2007, engageant la MRC à produire annuellement à la ministre, selon un modèle fourni par celle-ci, un rapport d'activités comprenant notamment les montants engagés au 31 mars de chaque année;



CONSIDÉRANT qu'au 31 décembre 2010, la MRC a autorisé 95 projets;

CONSIDÉRANT que ces projets totalisent des montants engagés de 1 062 429,98 \$ de la part du Pacte rural sur un financement total prévu de 4 928 467,85 \$ pour l'ensemble des projets ;

CONSIDÉRANT que ces engagements sont présentés dans le document *Bilan des fiches de projet* selon un modèle préparé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Hugues Grimard  
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources adopte le document *Bilan des fiches de projet*, selon le modèle préparé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, qui démontre que la MRC des Sources a engagé 1 062 429,98 \$ de son Pacte rural au 31 décembre 2010, pour un total de financement prévu des projets de 4 928 467,85 \$.

Adoptée.

**2011-01-7448**

**UNIVERSITÉ RURALE DU QUÉBEC – PARTICIPATION ÉDITION ESTRIENNE 2013**

CONSIDÉRANT que l'Université rurale du Québec – édition 2013 pourrait se tenir en Estrie en partenariat avec les MRC du Haut-Saint-François, du Granit et des Sources ;

CONSIDÉRANT que cet événement contribue au développement des territoires ruraux du Québec par des activités de formation qui mettront en valeur les forces et les réussites de notre milieu ;

CONSIDÉRANT que ce projet a pour objectifs :

- la promotion et la valorisation de notre région ;
- le renforcement des compétences des acteurs en développement rural, incluant celles des conseillers municipaux et des différents agents de développement ;
- l'accroissement d'échanges sur les pratiques en développement rural avec des chercheurs et autres intervenants en développement rural ;

CONSIDÉRANT que ce projet qui accueille une moyenne de 350 participants à chacune de ses éditions permettrait des retombées économiques intéressantes pour la région de la MRC des Sources, du Granit, du Haut-Saint-François et de l'ensemble du territoire estrien ;

CONSIDÉRANT que le budget prévisionnel prévoit un apport de 10 000 \$ de la part de la MRC des Sources, sur un budget total prévisionnel de 437 000 \$ pour tenir cet événement ;

CONSIDÉRANT que plusieurs régions qui ont déjà accueilli l'Université rurale québécoise sur leur territoire s'entendent pour dire que des retombées économiques intéressantes découlent de cet événement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources signifie son intérêt à recevoir l'Université rurale québécoise sur son territoire en 2013.

QUE la somme de 10 000 \$ soit prise à même le poste «Rayonnement régional» de la façon suivante :

- 5 000 \$ en 2012
- 5 000 \$ en 2013

Adoptée.

**DÉVELOPPEMENT LOCAL****DÉVELOPPEMENT SOCIAL****2011-01-7449****RAPPORT FINAL PHASE 3 DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR ET VERSEMENT**

CONSIDÉRANT le Plan de développement social de la MRC des Sources 2007 « Vers un plan d'action pour le développement social dans la MRC des Sources » adopté le 19 février 2007 et le cahier de charges pour la phase 2 adopté le 16 octobre 2008 ;

CONSIDÉRANT l'avancement du Plan de développement social par la mise en œuvre d'une démarche consultative locale dans une première année et par la réalisation d'actions concrètes dans une deuxième ;

CONSIDÉRANT la mise en œuvre d'une phase 3 visant la poursuite et la finalisation des actions entreprises lors de la phase 2, dont obligatoirement une action visant l'amélioration des conditions de vie des personnes plus défavorisées, à l'exclusion des activités de formation, en continuité avec les priorités locales identifiées par consultation ;

CONSIDÉRANT que cette phase 3 prévoit la promotion par trois (3) moyens de la démarche de développement social ;

CONSIDÉRANT que ce plan prévoit le versement d'une somme de 1 500 \$ aux mandataires locaux des municipalités lors du dépôt du rapport final des activités de la phase 3 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor a accepté, par sa résolution 2010-185, le rapport final présenté par la Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor, mandataire local ;

CONSIDÉRANT que ce cahier de charges a été analysé par le Comité aviseur ;

CONSIDÉRANT que ce rapport final n'indique pas les activités tenues pour promouvoir la démarche de développement social dans le milieu, ni n'inclut de rapport financier détaillé pour cette phase 3 ;

CONSIDÉRANT que le Comité aviseur recommande au Conseil de la MRC des Sources le dernier versement de 1 500 \$ à la Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor conditionnellement à la réception des pièces manquantes au dossier ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE le Conseil de la MRC des Sources accepte le dépôt du rapport final phase 3 de la Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor et qu'il autorise le versement de la dernière tranche de 1 500 \$ conditionnellement à ce que ce mandataire complète son rapport final avec les éléments suivants :

- mise en contexte situant les actions en lien avec l'exclusion sociale et la pauvreté ;
- mention des activités tenues pour faire la promotion de la démarche de développement social dans le milieu ;
- rapport financier détaillé couvrant la phase 3 ;

Adoptée.

**2011-01-7450****RAPPORT FINAL PHASE 3 DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-ADRIEN ET VERSEMENT**

CONSIDÉRANT le Plan de développement social de la MRC des Sources 2007 « Vers un plan d'action pour le développement social dans la MRC des Sources » adopté le 19 février 2007 et le cahier de charges pour la phase 2 adopté le 16 octobre 2008 ;

CONSIDÉRANT l'avancement du Plan de développement social par la mise en œuvre d'une démarche consultative locale dans une première année et par la réalisation d'actions concrètes dans une deuxième ;

CONSIDÉRANT la mise en œuvre d'une phase 3 visant la poursuite et la finalisation des actions entreprises lors de la phase 2, dont obligatoirement une action visant l'amélioration des conditions de vie des personnes plus défavorisées, à l'exclusion des activités de formation, en continuité avec les priorités locales identifiées par consultation ;

CONSIDÉRANT que cette phase 3 prévoit la promotion par trois (3) moyens de la démarche de développement social ;

CONSIDÉRANT que ce plan prévoit le versement d'une somme de 1 500 \$ aux mandataires locaux des municipalités lors du dépôt du rapport final des activités de la phase 3 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adrien a accepté, par sa résolution 201012-231 le rapport final présenté par la Corporation de développement de Saint-Adrien, mandataire local ;

CONSIDÉRANT que ce cahier de charges a été analysé par le Comité aviseur et qu'il constate que les activités prévues en lien avec l'amélioration des conditions de vie des personnes plus défavorisées ainsi que d'autres activités planifiées dans le cahier de charges n'ont pas été réalisées ;

CONSIDÉRANT que le Comité aviseur recommande au Conseil de la MRC des Sources le report de la décision et le dernier versement de 1 500 \$ à la Corporation de développement de Saint-Adrien jusqu'à ce que le mandataire fournisse un texte explicatif de mise en contexte qui explique les démarches entreprises de même que le cheminement effectué par rapport à ces activités, même si les résultats souhaités n'ont pas été obtenus ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Hugues Grimard  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le Conseil de la MRC des Sources reporte sa décision quant à l'acceptation du rapport final phase 3 de la Corporation de développement de Saint-Adrien et le dernier versement de 1 500 \$ jusqu'à ce que le mandataire fournisse des explications sur les démarches entreprises de même que le cheminement effectué par rapport à ces activités, même si les résultats souhaités n'ont pas été obtenus.

Adoptée.

**2011-01-7451****RAPPORT FINAL PHASE 3 DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE WOTTON ET VERSEMENT**

CONSIDÉRANT le Plan de développement social de la MRC des Sources 2007 « Vers un plan d'action pour le développement social dans la MRC des Sources » adopté le 19 février 2007 et le cahier de charges pour la phase 2 adopté le 16 octobre 2008 ;

CONSIDÉRANT l'avancement du Plan de développement social par la mise en œuvre d'une démarche consultative locale dans une première année et par la réalisation d'actions concrètes dans une deuxième ;

CONSIDÉRANT la mise en œuvre d'une phase 3 visant la poursuite et la finalisation des actions entreprises lors de la phase 2, dont obligatoirement une action visant l'amélioration des conditions de vie des personnes plus défavorisées, à l'exclusion des activités de formation, en continuité avec les priorités locales identifiées par consultation ;

CONSIDÉRANT que cette phase 3 prévoit la promotion par trois (3) moyens de la démarche de développement social ;

CONSIDÉRANT que ce plan prévoit le versement d'une somme de 1 500 \$ aux mandataires locaux des municipalités lors du dépôt du rapport final des activités de la phase 3 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Wotton a accepté, par sa résolution 1012-1027 le rapport final présenté par la Société de développement de Wotton;

CONSIDÉRANT que ce cahier de charges a été analysé par le Comité aviseur et qu'il a apprécié la qualité du rapport soumis, tant dans le détail des informations, la pertinence de l'évaluation effectuée que dans le souci de la Société de développement de Wotton d'assurer la continuité des actions ;

CONSIDÉRANT que le Comité aviseur recommande au Conseil de la MRC des Sources l'adoption du rapport final de la phase 3 ainsi que le dernier versement de 1 500 \$ à la Société de développement de Wotton;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le Conseil de la MRC des Sources accepte le dépôt du rapport final phase 3 de la Société de développement de Wotton et qu'il autorise le versement de la dernière tranche de 1 500 \$.

Adoptée.

**2011-01-7452**

**AGENDA 21, DÉPÔT DU PROJET AU FONDS VERT DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT que les agendas 21 locaux représentent une démarche de travail ainsi que des instruments de mesure pour le développement durable qui ont un effet structurant sur le milieu ayant une portée long terme;

CONSIDÉRANT le mandat accordé au Centre local de développement (CLD) des Sources, par la MRC des Sources (résolution #2010-06-7252), pour l'élaboration d'un agenda 21 local pour la MRC des Sources, en lien avec le diagnostic de développement durable de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le Fonds municipal vert de la FCM constitue un outil majeur de support à la réalisation de plan de développement durable de collectivité tel un agenda 21;

CONSIDÉRANT qu'un plan de développement durable de collectivité, agenda 21, est un plan élaboré à la suite de consultations publiques visant à déterminer une vision et assorti d'objectifs environnementaux, sociaux et économiques pour la collectivité;

CONSIDÉRANT que l'agenda 21 de la MRC des Sources décrira les stratégies à court, moyen et long terme pour atteindre les objectifs et les buts et que de plus, il intégrera tous les enjeux de la MRC en terme de développement durable: développement social, transport collectif, achat local, planification de l'aménagement et développement économique, gestion des eaux et des matières résiduelles, etc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources élaborera un plan de développement d'une collectivité viable, agenda 21, qui comprendra la vision et les objectifs de durabilité de la collectivité.

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources s'engage à affecter 14 613 \$ de son budget à cette initiative.

Adoptée.

### **PARC RÉGIONAL DU MONT HAM**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Rachid El Idrissi, dresse un bilan de l'avancement du dossier. La MRC des Sources est porteur du dossier du développement d'un parc régional au Mont Ham. Le comité aviseur est à l'étape de l'élaboration d'un plan provisoire. Des offres de services sont à l'étude pour trouver un chargé de projet. La MRC des Sources avait approché la MRC de la Matawinie pour que celle-ci nous prête leur ressource, considérant l'expertise que cette personne avait développée dans la création de parcs régionaux. La direction de la MRC de la Matawinie nous a informés qu'ils ont trop de projets en cours pour acquiescer à notre demande. Le comité aviseur du parc du Mont Ham sera convoqué à une rencontre au début février pour trouver une avenue pour l'embauche d'une ressource.

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

**2011-01-7453**

#### **RAPPEL - RÈGLEMENT 158-2008 RELATIF À LA PROTECTION DES MILIEUX FORESTIERS**

CONSIDÉRANT l'importance que la MRC des Sources accorde à son milieu forestier, tel que mentionné dans son schéma d'aménagement et de développement comme « un milieu privilégié pour l'exploitation forestière en raison des conditions climatiques et de la qualité des sols qu'on y trouve. Les tiges sont de qualité, l'accès aux forêts est facile et le bois produit trouve facilement preneur en Estrie. L'exploitation forestière occupe une place majeure dans le développement de la région » ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 79.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil d'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, régir ou restreindre sur tout ou partie du territoire de la municipalité régionale de comté, la plantation ou l'abattage d'arbres afin d'assurer la protection du couvert forestier et de favoriser l'aménagement durable de la forêt privée ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources a tenu, le 22 mai 2008, et ce, tel que requis dans toutes démarches d'adoption d'un règlement, une assemblée publique de consultation à l'égard du « Projet de Règlement numéro 158-2008 relatif à la protection des milieux forestiers de la MRC des Sources » ;

CONSIDÉRANT qu'étaient représentés, au sein du Comité Forêt de la MRC des Sources chargé de l'élaboration dudit règlement, les organismes suivants :

- le Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie ;
- Aménagement forestier coopératif de Wolfe ;
- Groupement forestier coopératif Saint-François ;

CONSIDÉRANT qu'en juin 2008, la Municipalité régionale de comté des Sources a adopté le « Règlement 158-2008 Relatif à la protection des milieux forestiers de la MRC des Sources » ;

CONSIDÉRANT que le règlement s'applique aux territoires de la Municipalité régionale de comté des Sources situés en affectation du territoire « Agriculture », « Rurale », « Forêt », « Mine » et « Récréo-touristique » à l'exception des secteurs de développement concentré ainsi que les terres du domaine public de l'État ;

CONSIDÉRANT qu'est assujettit à son application, toute personne physique ou morale de droit public ou de droit privé et s'applique par propriété foncière ;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement est confiée aux fonctionnaires de chaque municipalité de la MRC lesquels sont responsables de l'émission des permis, des certificats et des constats d'infractions. Ils peuvent être assistés dans leurs fonctions d'un ou de plusieurs adjoints qui exercent les mêmes pouvoirs ;

CONSIDÉRANT l'importance que la MRC des Sources accorde à l'application des procédures relatives au dépôt de déclaration et de demande d'autorisation pour l'abattage d'arbres, tel que décrit dans son règlement aux articles 3.4, 3.4.1, 3.5, 3.5.2 et 3.5.5 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller Hugues Grimard

DE faire parvenir aux entreprises oeuvrant dans le domaine forestier sur le territoire de la MRC des Sources une copie du Règlement 158-2008 relatif à la protection des milieux forestiers de la MRC des Sources ainsi que tous documents d'information permettant de faciliter le travail de ces entreprises.

DE faire parvenir aux municipalités de la MRC des Sources une copie de cette résolution ainsi qu'une copie du Règlement 158-2008 relatif à la protection des milieux forestiers de la MRC des Sources.

QUE ces envois soient considérés comme un rappel de toutes les dispositions du Règlement 158-2008 relatif à la protection des milieux forestiers en vigueur sur le territoire de la MRC des Sources.

Adoptée.

**2011-01-7454**

**AVIS DE CONFORMITÉ**

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

**VILLE DE DANVILLE**

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 393 – Règlement de zonage adopté par l'ancienne Ville de Danville est encore en vigueur et ce, tant qu'il n'aura pas été modifié ou abrogé par le conseil de la nouvelle Ville ;

CONSIDÉRANT l'adoption, à l'assemblée régulière du 2 novembre 2010, du règlement 98-2010 intitulé « Amendement au règlement de zonage 393 de l'ancienne Ville de Danville – Zones IN-30 et M-38 » par le Conseil de la Ville de Danville ;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 21 décembre 2010 d'une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le règlement numéro 98-2010 intitulé « Amendement au règlement de zonage 393 de l'ancienne Ville de Danville – Zones IN-30 et M-38 » a été adopté et comprenant ce dernier;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que ce règlement numéro 98-2010 intitulé « Amendement au règlement de zonage 393 de l'ancienne Ville de Danville – Zones IN-30 et M-38

visé à abroger les limites de la zone institutionnelle IN-30 au bénéfice de la zone M-38 voisine;

CONSIDÉRANT que les groupes et sous-groupes d'usages seront conservés, étendus et refondus de manière à permettre au RE.d « multifamilial », au RE.e « habitation communautaire » et IN.c « lieu de culte » de cohabiter à l'intérieur de la nouvelle zone M-38;

CONSIDÉRANT que ce règlement rejoint l'objectif du Schéma d'aménagement qui est de respecter les objectifs de développement des municipalités locales;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le « Amendement au règlement de zonage 393 de l'ancienne Ville de Danville – Zones IN-30 et M-38 » de la Ville de Danville et juge qu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources approuve le règlement « Amendement au règlement de zonage 393 de l'ancienne Ville de Danville – Zones IN-30 et M-38 » de la Ville de Danville.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro 350 à l'égard du règlement « Amendement au règlement de zonage 393 de l'ancienne Ville de Danville – Zones IN-30 et M-38 » de la Ville de Danville.

Adoptée.

## **DOSSIER AMÉNAGEMENT**

**2011-01-7455**

### **COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA MRC DES SOURCES** **RENOUVELLEMENT DE MANDATS**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC des Sources a été constitué le 27 mai 1997 en vertu du Règlement numéro 69-97 et qu'il est composé de huit (8) membres nommés par la MRC ;

CONSIDÉRANT le mandat de monsieur Daniel Guimond au sein du CCA qui a débuté en novembre 2008;

CONSIDÉRANT le mandat de messieurs Roch Charland, Pierre Bellerose, Jacques Hémond et René Perreault au sein du CCA qui a débuté en janvier 2009;

CONSIDÉRANT le mandat de mesdames Jocelyne Bergeron-Pinard et Dany Demoulin au sein du CCA qui a débuté en mai 2009;

CONSIDÉRANT le poste vacant à être comblé par un représentant de l'Union des producteurs agricoles (UPA) au sein du CCA ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des règles de régie interne du comité, le mandat des membres est d'une durée de 2 ans;

CONSIDÉRANT que mesdames Jocelyne Bergeron-Pinard et Dany Demoulin se sont montrées intéressées à renouveler leurs mandats;

CONSIDÉRANT que messieurs Daniel Guimond, Roch Charland, Pierre Bellerose, Jacques Hémond et René Perreault se sont montrés intéressés à renouveler leurs mandats;

CONSIDÉRANT que monsieur René Perreault a également manifesté son intérêt à voir son mandat de président du CCA renouvelé;

CONSIDÉRANT que la candidature de monsieur Pierre Chrétien a été transmise, laquelle a été retenue après la confirmation de l'intérêt à joindre le CCA à titre représentant de l'Union des producteurs agricoles (UPA) pour une durée de deux ans;

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Rachid El Idrissi à titre de directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par la conseillère Francine Labelle Girard

QUE la nouvelle liste des membres du CCA soit et est :

Représentants de l'UPA (4) : Jocelyne Bergeron-Pinard  
Roch Charland  
Daniel Guimond  
Pierre Chrétien

Représentants des élus (3) : René Perreault, président  
Jacques Hémond  
Pierre Bellerose

Représentante des citoyens (1) : Dany Demoulin

Personnes ressources (4) : Rachid El Idrissi  
Jacinthe Bourget  
Dominic Poulin  
Marie-Christine Foucault

Adoptée.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 186-2011 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 80-98 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (AFFECTATION PARCELLAIRE)**

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté des Sources, entré en vigueur le 14 avril 1999, fait état des affectations du territoire;

CONSIDÉRANT la transmission à la MRC des Sources, le 9 août 2010 d'une copie certifiée conforme de la résolution no 2568-2010 par laquelle le Conseil municipal de la Ville de Danville, envisage d'amender, à **certaines restrictions et limitations**, la zone agricole « A-11 » de son règlement de zonage numéro 359;

CONSIDÉRANT que cet amendement serait à l'effet que soit autorisée la pratique d'activités récréatives contraignantes d'auto-cross, de moto-cross et de véhicules tout terrain (vtt) sur une partie du lot 16Q-P du rang 2 du chemin Nicolet-Falls du cadastre du Canton de Shipton dans la circonscription foncière de Richmond;

CONSIDÉRANT que la zone A-11 telle que définie au règlement de zonage numéro 359 de la Ville de Danville s'étend en partie en affectation « AGRICOLE » et en partie en affectation « RURALE » lesquelles ne permettent pas d'autoriser ladite pratique d'activités récréatives contraignantes telles que le moto-cross, l'auto-cross et de véhicules tout terrain (vtt) sur cette partie du territoire;

CONSIDÉRANT que le lot 16Q-P du rang 2 du chemin Nicolet-Falls a, par le passé, fait l'objet d'une exploitation à titre de carrières – sablière d'abord par le ministère des Transports du Québec en 1978 et en 1979, lors de la construction de l'autoroute 55 et par la suite et ce, jusqu'en 1996, par des intérêts privés ;

CONSIDÉRANT que la prise d'effet, le 18 septembre 2010 de l'entente de principes intervenue en regard de l'article 59 de la *Loi sur la protection du*



*territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) laquelle instaure une vision d'ensemble afin d'assouplir les règles, l'implantation d'activités à des fins autres qu'agricoles dans des secteurs prédéfinis, le tout en assurant et en poursuivant un objectif de protection des terres et des activités agricoles dans les secteurs les plus propices à ces fins;

CONSIDÉRANT que pour que soit autorisé la pratique d'activités récréatives contraignantes telles que l'auto-cross, la moto-cross ainsi que l'usage de véhicules tout terrain (vtt) sur cette partie du territoire en milieu rural, **une modification au Schéma d'aménagement s'avère nécessaire;**

CONSIDÉRANT que pour encadrer cette activité uniquement sur le lot 16Q-P du rang 2 du chemin Nicolet-Falls et ainsi circonscrire sa pratique à la seule zone correspondant au site d'extraction reconnu, la Municipalité régionale de comté des Sources désire procéder à la création d'une nouvelle affectation en milieu rural soit, « AFFECTATION PARCELLAIRE » sur une superficie de 13,16 hectares;

CONSIDÉRANT que les normes régissant l'implantation d'activités autres qu'agricoles en milieu rural tel que décrit au document complémentaire du Schéma d'aménagement s'appliqueront de manière similaire en « AFFECTATION PARCELLAIRE » ;

CONSEQUÉMENT qu'en zone agricole protégée, l'implantation d'activités autres qu'agricoles **non résidentielles** en « AFFECTATION PARCELLAIRE » ne pourra être autorisée qu'en vertu des droits et privilèges consentis par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1)

CONSIDÉRANT que les raisons qui motivent la Municipalité régionale de comté des Sources à entreprendre une modification de son Schéma d'aménagement sont expliquées de façon plus détaillées dans un document d'accompagnement;

CONSIDÉRANT que la parcelle à être affectée est majoritairement boisée (sans érablière) à l'exception du site d'extraction (sablière) et par conséquent, ne s'opère aucune activité agricole;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole des sols du lot visé et des lots avoisinants est moyen, voire faible pour les grandes cultures, soit majoritairement de classes 4 et 7 selon les données de l'Inventaire des terres du Canada.

CONSIDÉRANT que pour rendre une décision, la CPTAQ se base sur les dispositions des articles 12, 61.1 et 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, en prenant en considération seulement les faits pertinents à ces dispositions.

CONSIDÉRANT qu'un « Projet d'aménagement et de pratique du sport sur circuit fermé du petit Nicolet » a été transmis à la MRC des Sources le 4 janvier 2011, lequel expose, de manière explicite l'historique, la mission et les buts poursuivis ainsi que les engagements et les responsabilités que s'engage à respecter le promoteur.

CONSIDÉRANT que, dans l'optique de l'acceptation de ladite modification, ce projet répond aux objectifs du Schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté des Sources d'assurer un espace de développement pour l'épanouissement de chacune des municipalités locales et de respecter les objectifs de développement des municipalités locales;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 61.2 de *la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) lorsqu'une demande d'autorisation a pour objet l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins, entre autres, commerciales sur un lot contigu aux limites de la zone agricole, elle doit être assimilée à une demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 47 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la municipalité régionale de comté peut modifier le Schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la municipalité régionale de comté commence le processus de modification du Schéma d'aménagement par l'adoption du «Projet de Règlement numéro 186-2011 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation parcellaire)»;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources doit adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses outils locaux d'urbanisme, advenant la modification du Schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT que le conseil la municipalité régionale de comté peut se prévaloir de la possibilité prévue en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de demander l'avis du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) à l'égard de ce projet de règlement de modification au Schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité régionale de comté doit tenir au moins une assemblée publique sur son territoire à l'égard de ce projet de règlement de modification au Schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité régionale de comté tient ses assemblées publiques par l'intermédiaire d'une commission créée par le Conseil, formée des membres de celui-ci qu'il désigne et présidée par le préfet ou par un autre membre de la commission désigné par le préfet;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources peut déléguer au secrétaire-trésorier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de cette assemblée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller  
appuyé par le conseiller

QUE le « Projet de Règlement numéro 186-201 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation parcellaire) » joints en « Annexe A » de la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adopté.

QUE le Document d'accompagnement au projet de Règlement numéro 186-2011 joint en « Annexe B » de la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adopté.

QUE le Document « Projet d'aménagement et pratique du sport sur circuit fermé du petit Nicolet » joint en « Annexe C » de la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adopté.

QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté des Sources procède par résolution à une demande d'avis auprès du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) à l'égard du « Projet de Règlement numéro 186-201 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation parcellaire)» joint en « Annexe D » de la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adopté.;

QU'à la lumière de l'avis à être transmis par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) à l'égard dudit projet de Règlement numéro 186-2011, le cas échéant :

- 1- Que les membres du Comité consultatif agricole soient chargés d'analyser l'**avis ministériel** et d'en soumettre leurs conclusions au Conseil de la municipalité régionale de comté des Sources
- 2- Que soit produit et adopté le Document indiquant la nature des modifications à être apportées aux outils locaux d'urbanisme à l'attention

des municipalités locales sur le territoire de la MRC des Sources pour en faire partie intégrante.

QUE les membres du Comité d'aménagement soient chargés de tenir une assemblée publique à l'égard du «Projet de Règlement numéro 186-2011 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation parcellaire)».

QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté délègue au secrétaire-trésorier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique de consultation relative au «Projet de Règlement numéro 186-2011 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation parcellaire)»;

### **Annexe A**

#### **Projet de Règlement numéro 186-2011 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation parcellaire)**

*Municipalité régionale de comté des Sources  
Règlement numéro 186-2011  
Modification au Règlement numéro 80-98  
Schéma d'aménagement (Affectations parcellaire)*

*ATTENDU que le Schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté des Sources, entré en vigueur le 14 avril 1999, fait état des affectations du territoire;*

*ATTENDU que la Municipalité régionale de comté des Sources désire procéder à la création d'une nouvelle affectation en milieu rural soit, « AFFECTATION PARCELLAIRE » sur le lot 16Q-P du rang 2 du chemin Nicolet-Falls du cadastre du Canton de Shipton dans la circonscription foncière de Richmond;*

*ATTENDU que pour ce faire, la Municipalité régionale de comté des Sources doit procéder à la modification de son Schéma d'aménagement;*

*ATTENDU qu'un avis de motion à l'égard du « Projet de Règlement numéro 186-2011 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation parcellaire)» a été donné à la séance régulière du 17 janvier 2011 du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources;*

*ATTENDU qu'une demande d'avis préalable à l'égard du projet 186-2011 a été adoptée en séance régulière du 17 janvier 2011 et acheminée, le \_\_\_ janvier 2011 au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) afin d'obtenir une orientation préliminaire à l'égard de ce projet de règlement de modification au Schéma d'aménagement;*

*ATTENDU que la Municipalité régionale de comté des Sources a tenu, le ..... 2011, une assemblée publique à l'égard du «Projet de Règlement numéro 186-2011 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation parcellaire)»;*

*ATTENDU que cette modification va dans le sens de l'orientation suivante du Schéma d'aménagement : « Favoriser la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles avec l'utilisation non agricole en milieu rural » laquelle est précisée par l'objectif visant à « Assurer une cohabitation positive des diverses activités » ;*

**EN CONSÉQUENCE,**

*Il est proposé par le conseiller  
appuyé par le conseiller*

*QUE le Schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté des Sources adopté par le biais du Règlement 80-98, soit et est modifié de la façon suivante :*

ARTICLE 1

*Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.*

ARTICLE 2

*L'article 6.2 intitulé « Les orientations et les objectifs d'aménagement » est modifié, par l'ajout à la suite du premier paragraphe du cinquième objectif d'aménagement « Assurer une cohabitation positive des diverses activités » le paragraphe suivant :*

*La Municipalité régionale de comté des Sources désire également s'assurer que les implantations autres qu'agricoles en milieu rural ne nuisant pas à la pratique de l'agriculture puisse faire l'objet de propositions, lesquelles constitueraient des solutions visant à favoriser une forme d'occupation du territoire qui tient compte du potentiel et des caractéristiques du milieu sans que cela ne se fasse au détriment des activités agricoles existantes.*

ARTICLE 3

*L'article 6.3.4 intitulé « L'affectation parcellaire » est ajouté et suivi de sa description à la suite de l'article 6.3.3*

*L'affectation parcellaire constitue en la délimitation d'une micro zone ou de quelques parcelles contiguës lesquelles, lorsque examinées dans une dynamique contemporaine, se justifie pour traduire, dans une perspective réglementaire, une situation existante se démarquant par rapport au voisinage.*

*L'affectation parcellaire vient répondre à un besoin spécifique qui procure une marge de manoeuvre lorsque le découpage initial s'avère être inadéquat. Néanmoins, pour être créée, l'argumentation justifiant l'affectation parcellaire devra démontrer en quoi ladite parcelle est potentiellement le résultat soit, d'une mauvaise appréciation des tendances et/ou de l'absence d'information pertinentes concernant le potentiel de mise en valeur ou bien d'une succession d'interventions ayant occultées l'évolution spatiale du secteur en question. Par ailleurs, l'affectation parcellaire doit avant tout être réalisée dans l'intérêt public sans quoi, peu d'arguments ne pourraient vraisemblablement justifier cette intervention.*

*Les raisons justifiant la création de l'affectation parcellaire sont multiples. Il peut s'agir d'un projet particulier de construction ou de changement d'usage proposé par un citoyen, un entrepreneur ou un promoteur, qu'il soit ou non propriétaire ou occupant des lieux. Il peut aussi s'agir d'une demande de régularisation d'une situation existante, que ce soit une transformation de droits acquis en activités ou constructions autorisées de plein droit ou encore la consécration de faits accomplis, qu'ils aient été ou non exécutés de bonne foi.*

*Par ailleurs, les activités compatibles et incompatibles dans cette affectation doivent être identiques à celles permises ainsi que celles prohibées du milieu dans lequel la parcelle s'incère. Seule l'activité spécifique pour laquelle ladite affectation parcellaire sera créée pourra être ajoutée.*

ARTICLE 4

*S'ajoute à la toute fin de l'article 6.5, intitulé «Les politiques d'aménagement », le paragraphe qui suit :*

**«Politique concernant l'utilisation de l'Affectation PARCELLAIRE qu'agricoles en milieu rural**

*L'affectation parcellaire est un instrument parmi d'autres pour s'adapter aux besoins qui peuvent se manifester. Il s'inscrit dans une perspective d'évolution de la réglementation et comme toute technique, l'instrument doit faire l'objet d'une utilisation parcimonieuse dans le respect des règles qui le gouvernent et des principes qui soutiennent son existence. La prudence est d'autant plus appropriée en cette matière où il faut considérer des préoccupations qui relèvent à la fois du droit, de la politique, de l'éthique et de l'urbanisme.»*

ARTICLE 5

L'article 6.2. « DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMPLANTATION D'USAGES AUTRES QU'AGRICILES EN MILIEU RURAL » du Document complémentaire du Schéma d'aménagement est modifié comme suit :

Par l'ajout de PARCELLAIRE à la suite de FORÊT au premier paragraphe de l'article 6.2.1.1 intitulé Généralités.

ARTICLE 6

L'article 6.2.1.7 Affectation PARCELLAIRE est ajouté et suivi de sa description à la fin de l'article 6.2.1.6 comme suit :

## 6.2.1.7 Affectation PARCELLAIRE

*Pour les terrains faisant partie de l'affectation PARCELLAIRE, en zone agricole protégée, l'implantation d'usages autres qu'agricoles non résidentiels n'est autorisée qu'en vertu des droits et privilèges consentis par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1) sur un terrain d'une superficie de plus de 20 hectares. En zone agricole non protégée, l'implantation d'usages autres qu'agricoles non résidentiels est autorisée sur un terrain d'une superficie de plus de 5 000 mètres carrés..*

## 6.2.1.7.1 Les usages résidentiels

*Des usages résidentiels peuvent être implantés en affectation PARCELLAIRE. Toutefois, en zone agricole protégée, ils devront être situés dans un " îlot déstructuré sans morcellement " ou dans un " Îlot déstructuré avec morcellement " ou répondre aux critères de l'article 6.2.1.3.1.1 et aux conditions de l'article 6.2.1.3.1.2*

## 6.2.1.7.1.1 Critères

*Les usages résidentiels peuvent être implantés en affectation PARCELLAIRE. En zone agricole protégée, ils doivent répondre à l'un des critères suivants :*

1. *utiliser à des fins résidentielles une superficie de 5 000 mètres carrés pour y construire une seule résidence, sur un terrain vacant de 20 hectares et plus, tel que publié au registre foncier le 22 mai 2007 ;*
2. *utiliser à des fins résidentielles une superficie de 5 000 mètres carrés pour y construire une seule résidence, sur un terrain vacant correspondant à la superficie minimale par l'addition des superficies de deux ou plusieurs terrains vacants tel que publié au registre foncier le 22 mai 2007 ;*
3. *donner suite à un avis de conformité valide émis par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) permettant la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ci-après :*
  - *31.1 (construction d'une seule résidence sur un ou plusieurs lots contigus ou qui seraient contigus, si la superficie de celui-ci ou de ces lots est ou forme un ensemble d'au moins 100 hectares) ;*
  - *40 (une personne dont la principale occupation est l'agriculture peut construction sur un lot dont elle est propriétaire et où elle exerce sa principale occupation une résidence pour elle-même, pour son enfant ou son employé) ;*
  - *105 (une personne peut aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture un lot qui, après la date d'entrée en vigueur de la LPTAA sur le territoire, est ou devient adjacent à un chemin public où les services d'aqueduc et d'égout sont déjà autorisé);*

4. donner suite à un avis de conformité valide émis par la CPTAQ permettant la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles ci-dessous :
  - > 31 (construction d'une résidence en déposant une déclaration d'intention à la Commission de protection du territoire agricole du Québec entre l'entrée en vigueur de la LPTAA et le 1er juillet 1987) ;
  - > 101 (aliénation, lotissement et utilisation à fin autre qu'agricole d'un lot dans la mesure où ce lot était utilisé ou faisait déjà l'objet d'un permis d'utilisation à une fin autre que l'agriculture lors de l'entrée en vigueur de la LPTAA) ;
  - > 103 (possibilité d'étendre la superficie sur laquelle porte un droit d'utilisation à des fins autres qu'agricoles à 5 000 mètres carrés pour une résidence) ;
5. donner suite à une autorisation de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec à la suite d'une demande produite à la CPTAQ avant le 18 septembre 2008;
6. déplacer, sur le même terrain, une résidence autorisée par la CPTAQ ou bénéficiant des droits acquis des articles 101, 103 et 105 ou des droits de l'article 31 de la LPTAA, mais à l'extérieur de la superficie bénéficiant de ces droits. Cette implantation doit préalablement faire l'objet d'une demande à la CPTAQ.
7. permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la LPTAA à une fin autre que résidentielle. Cette implantation doit préalablement faire l'objet d'une demande à la CPTAQ.
8. utiliser à des fins résidentielles une superficie de 5 000 mètres carrés pour y construire une seule résidence sur un terrain de 20 hectares et plus devenu vacant après le 22 mai 2007, où des activités agricoles substantielles sont déjà mises en place et ayant reçu l'appui de la MRC et de l'UPA. Une demande en ce sens doit préalablement avoir été adressée à la CPTAQ ;
9. utiliser à des fins résidentielles une superficie de 5 000 mètres carrés pour y construire une seule résidence sur un terrain de 20 hectares vacant situé en partie dans l'affectation AGRICULTURE et en partie dans l'affectation RURALE. L'utilisation résidentielle doit être située en affectation PARCELLAIRE.

#### 10. 6.2.1.7.1.2 Conditions

L'implantation d'une nouvelle construction à des fins résidentielles en affectation PARCELLAIRE en zone agricole protégée, doit satisfaire les conditions suivantes :

- > respecter la plus grande des marges de recul sur la ligne avant (sur la rue) entre les suivantes :
  - > une marge de recul de 30 mètres entre la résidence et la rue ;
  - > une marge de recul de 75 mètres entre la résidence et une terre en culture ;
- > Respecter une marge de recul de 75 mètres entre la résidence et une terre en culture. Cette dernière distance doit être réajustée en concordance avec les normes à respecter par les agriculteurs pour l'épandage des fumiers à proximité des résidences, tel que prévu dans les orientations du gouvernement en matière d'aménagement relativement à la protection du territoire et des activités agricoles.

Ces conditions ne s'appliquent pas à une résidence construite pour donner suite à une autorisation de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec à la suite d'une demande produite à la CPTAQ avec le 18 septembre 2008.

#### ARTICLE 7

Que l'article 6.2.2 soit ajouté à la suite de l'article 6.2.1.6 pour se lire comme suit :

#### 6.2.2 Normes relatives à la protection du voisinage

«À l'intérieur de l'affectation PARCELLAIRE, les normes suivantes relatives à la protection du voisinage devront s'appliquer :

##### 6.2.2.1 Poussière

Aucune poussière résultant de la pratique de l'activité récréative contraignante ne pourra être tolérée au-delà des limites de l'affectation PARCELLAIRE.

##### 6.2.2.2 Odeur ou gaz

L'émission d'odeurs ou de gaz au-delà des limites de l'affectation PARCELLAIRE devra être prohibée.

##### 6.2.2.3 Bruit et vibration

Aux limites de l'affectation PARCELLAIRE, l'intensité moyenne du bruit ou de vibration ne doit pas être supérieure à l'intensité moyenne du bruit ou de vibration normale de la rue et de la circulation au même endroit ».

#### ARTICLE 8

Ajout du mot PARCELLAIRE à la suite du mot FORÊT : au premier alinéa de 6.4.1; dans le titre de l'article 6.5 ; dans le titre de l'article 6.5.1 ; au premier alinéa de 6.5.1;

#### ARTICLE 9

La carte 1 intitulée « Grandes affectations du territoire, daté du ..... et authentifié par le préfet et le secrétaire-trésorier est modifiée de façon à délimiter l'affectation parcellaire ce, tel qu'illustré à l'annexe 1, fait partie intégrante de ce règlement de modification.

#### ARTICLE 10

S'ajoute à la section CARTE ANNEXE la CARTE H AFFECTATION PARCELLAIRE – Secteur Danville ce, tel qu'illustré à l'annexe 2, fait partie intégrante de ce règlement de modification.

#### ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

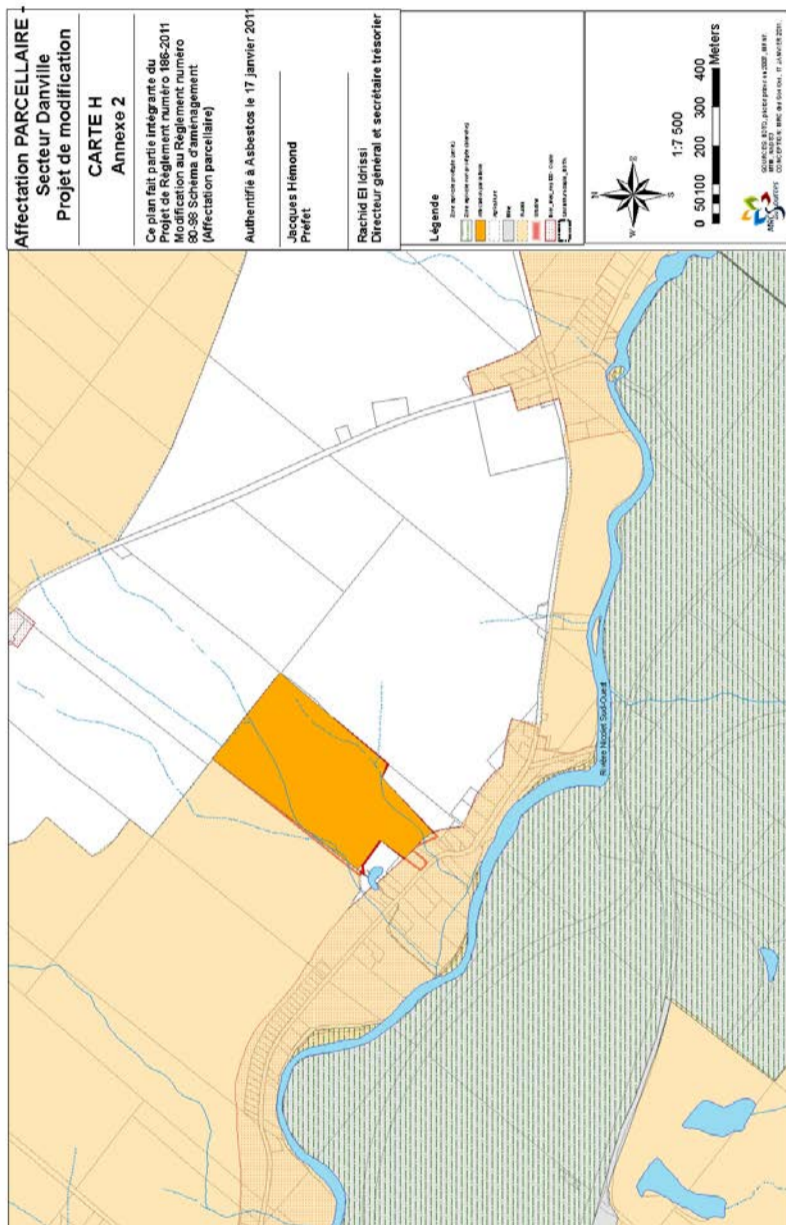
Annexe 1  
Projet de Règlement numéro 186-2011 - Modification au Règlement  
numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation parcellaire)





**Annexe 2**  
**Projet de Règlement numéro 186-2011 - Modification au Règlement**  
**numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation parcellaire)**

*CARTE H AFFECTATION PARCELLAIRE – Secteur Danville*



## Annexe B

### Document d'accompagnement au « Règlement numéro 186-201 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation parcellaire) »

#### Contexte

Le Conseil municipal de la Ville de Danville signifiait au Conseil de la MRC des Sources son désir d'amender, à **certaines restrictions et limitations**, la zone agricole « A-11 » de son règlement de zonage numéro 359. Constatant que cette modification ne s'avère pas conforme au Schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté des Sources, en vigueur depuis le 14 avril 1999, ce dernier transmettait le 9 août 2010 d'une copie certifiée conforme de la résolution no 2568-2010 à l'effet que soit étudiée une demande de modification au Schéma d'aménagement par la MRC des Sources.

Il appert que cette demande fait suite aux demandes répétées d'un citoyen auprès du Conseil municipal de la Ville de Danville, à l'effet que lui soit autorisé cet usage sur sa propriété foncière pour mettre de l'avant son projet « Piste d'entraînement pour les véhicules hors route du petit Nicolet » ledit document a été transmis à la MRC des Sources le 4 janvier 2011 et est joint à l'« annexe C » du présent projet de Règlement.

#### Problématique

L'amendement au règlement de zonage de la Ville de Danville serait à l'effet que soit autorisée la pratique d'activités récréatives contraignantes d'auto-cross, de moto-cross et de véhicules tout terrain (vtt) sur une partie du lot 16Q-P du rang 2 du chemin Nicolet-Falls du cadastre du Canton de Shipton dans la circonscription foncière de Richmond.

Considérant que la zone A-11 telle que définie au règlement de zonage numéro 359 de la Ville de Danville s'étend en partie en affectation « AGRICOLE » et en partie en affectation « RURALE » au Schéma d'aménagement, lesquelles ne permettent pas d'autoriser ladite pratique d'activités récréatives contraignantes telles que la moto-cross, l'auto-cross et de véhicules tout terrain (vtt) sur cette partie du territoire.

Pour que soit autorisé la pratique d'activités récréatives contraignantes telles que l'auto-cross, le moto-cross ainsi que l'usage de véhicules tout terrain (vtt) sur cette partie du territoire en milieu rural, **une modification au Schéma d'aménagement s'avère nécessaire**. Néanmoins, ne souhaitant pas que les activités récréatives contraignantes deviennent compatibles sur l'ensemble de son territoire et afin de l'encadrer uniquement sur le lot 16Q-P du rang 2 du chemin Nicolet-Falls et ainsi circonscrire sa pratique à la seule zone correspondant au site d'extraction reconnu, la Municipalité régionale de comté des Sources désire procéder à la création d'une nouvelle affectation en milieu rural soit, « AFFECTATION PARCELLAIRE » sur une superficie de 13,16 hectares;

#### Description du secteur visé dans son contexte

La parcelle visée se définit par le lot 16Q-P du rang 2 du chemin Nicolet-Falls du cadastre du Canton de Shipton dans la circonscription foncière de Richmond. Ce lot s'incère dans un milieu agroforestier où il se fait de l'agriculture de façon active et dynamique vouée notamment aux cultures fourragères et céréalières, aux pâturages et à l'élevage, notamment bovin. Le potentiel agricole des sols du lot visé et des lots avoisinants est moyen, voire faible pour les grandes cultures, soit majoritairement de classes 4 et 7 selon les données de l'Inventaire des terres du Canada.

Ce secteur du chemin Nicolet-Falls a néanmoins, par le passé, été une zone industrielle dynamique de par l'exploitation d'un moulin à papier et de ses nombreuses dépendances. Par ailleurs, le lot 16Q-P du rang 2 du chemin Nicolet-Falls a aussi, par le passé, fait l'objet d'une exploitation à titre de carrières – sablière d'abord par le ministère des Transports du Québec en 1978 et en 1979, lors de la construction de l'autoroute 55 et par la suite et ce, jusqu'en 1996, par des intérêts privés. En milieu rural, les activités d'exploitation de carrière – sablière sont compatibles notamment, en affectation

« AGRICOLE » et en partie en affectation « RURALE » au Schéma d'aménagement du territoire. À ce jour, la superficie d'exploitation de la carrière – sablière reconnue au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) est de 1,06 hectare<sup>1</sup> soit 8% de la superficie totale de 13,16 hectares du lot 16Q-P du rang 2 du chemin Nicolet-Falls.

### Description de la problématique territoriale

Cette demande s'inscrit notamment dans la prise d'effet, le 18 septembre 2010 de l'entente de principes intervenue en regard de l'**article 59** de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) laquelle instaure une vision d'ensemble afin d'assouplir les règles l'implantation d'activités à des fins autres qu'agricoles dans des secteurs prédéfinis, le tout en assurant et en poursuivant un objectif de protection des terres et des activités agricoles dans les secteurs les plus propices à ces fins;

Cette décision reflète une entente de principes intervenue entre les personnes intéressées, soit la municipalité régionale de comté, l'Union des producteurs agricoles et la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

À cet effet, la demande à portée collective a permis de dénombrer, sous forme d'îlots déstructurés, les secteurs ayant un potentiel de développement à long terme sans que soient perturbées les activités agricoles avoisinantes. La Ville de Danville, s'est vue attribuer 31 secteurs de types îlots déstructurés, ouvrant ainsi différentes possibilités en terme d'implantation d'activités à des fins autres qu'agricoles.

Il se trouve qu'une partie du lot 16Q-P du rang 2 du chemin Nicolet-Falls du cadastre du Canton de Shipton s'est vu inclure dans un îlot déstructuré en vertu de l'article 59 issu de la demande à portée collective. Par ailleurs, ledit lot s'est aussi vu autorisé, en décembre 2006 par la CPTAQ (décision 349485) la permission « d'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour la construction d'une résidence, une superficie de 5000 mètres carrés [...] sous condition, que ladite résidence à être construite devra se localiser à même les 60 premiers mètres à partir du chemin Nicolet-Falls ».

### L'affectation parcellaire

L'affectation parcellaire constitue en la délimitation d'une micro zone ou de quelques parcelles contiguës lesquelles, lorsque examinées dans une dynamique contemporaine, se justifie pour traduire, dans une perspective réglementaire, une situation existante se démarquant par rapport au voisinage.

L'affectation parcellaire vient répondre à un besoin spécifique qui procure une marge de manoeuvre lorsque le découpage initial s'avère être inadéquat. Néanmoins, pour être créée, l'argumentation justifiant l'affectation parcellaire devra démontrer en quoi ladite parcelle est potentiellement le résultat soit, d'une mauvaise appréciation des tendances et/ou de l'absence d'information pertinentes concernant le potentiel de mise en valeur ou bien d'une succession d'interventions ayant occultées l'évolution spatiale du secteur en question. Par ailleurs, l'affectation parcellaire doit avant tout être réalisée dans l'intérêt public sans quoi, peu d'arguments ne pourraient vraisemblablement justifier cette intervention.<sup>2</sup>

Les objets à l'égard de l'intérêt public du projet, tel que présenté par le promoteur réside dans ...

...une alternative offerte aux jeunes et aux moins jeunes pour leur permettre de s'adonner à une activité qu'ils aiment et qu'ils pratiquent plus souvent qu'autrement illégalement puisque cette activité n'est pas permise ailleurs sur le territoire (aucun endroit sécuritaire et réglementé n'est prévu à cet effet) »

...une option qui freine le départ des jeunes vers les villes en leur offrant un incitatif pour rester en région »

<sup>1</sup> Tiré de la décision 349485 de la CPTAQ

<sup>2</sup> tiré du Bulletin de Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés - Mai 2004 - Extrait du zonage parcellaire

Source : [http://www.deveau.qc.ca/bulletin\\_municipal.cfm?mun\\_id=36](http://www.deveau.qc.ca/bulletin_municipal.cfm?mun_id=36)

- ...un apport socio-économique pouvant avoir des retombées positives sur les commerces avoisinants, dans l'optique de l'obtention d'une accréditation de piste d'essai reconnue par des concepteurs et fabricants ainsi que par la tenue d'évènements spéciaux.
- ...une implantation avec l'assurance de mettre en place des mesures de mitigation afin de minimiser au maximum les nuisances liées notamment, à l'achalandage, au bruit, à la poussière, aux odeurs et aux émanations.

Les raisons justifiant la création de l'affectation parcellaire sont multiples. Il peut s'agir d'un projet particulier de construction ou de changement d'usage proposé par un citoyen, un entrepreneur ou un promoteur, qu'il soit ou non propriétaire ou occupant des lieux. Il peut aussi s'agir d'une demande de régularisation d'une situation existante, que ce soit une transformation de droits acquis en activités ou constructions autorisées de plein droit ou encore la consécration de faits accomplis, qu'ils aient été ou non exécutés de bonne foi.

Par ailleurs, les activités compatibles et incompatibles dans cette affectation doivent être identiques à celles permises ainsi que celles prohibées du milieu dans lequel la parcelle s'incère. Seule l'activité spécifique pour laquelle ladite affectation parcellaire sera créée pourra être ajoutée.

#### **Encadrement (Méthodologie)**

Les normes régissant l'implantation d'activités autres qu'agricoles en milieu rural tel que décrit au document complémentaire du Schéma d'aménagement s'appliqueront de manière similaire en « AFFECTATION PARCELLAIRE ».

De plus, en zone agricole protégée, l'implantation d'activités autres qu'agricoles non résidentielles en « AFFECTATION PARCELLAIRE » ne pourra être autorisée qu'en vertu des droits et privilèges consentis par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1). Qu'en vertu de l'article 61.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1) lorsqu'une demande d'autorisation a pour objet l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins, entre autres, commerciales sur un lot contigu aux limites de la zone agricole, elle doit être assimilée à une demande d'exclusion.

Par ailleurs, et pour rendre une décision, la CPTAQ se base sur les dispositions des articles 12, 61.1 et 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, en prenant en considération seulement les faits pertinents à ces dispositions.

#### **Conclusion**

La Municipalité régionale de comté des Sources qui vise à assurer un espace de développement pour l'épanouissement de chacune des municipalités locales et à respecter les objectifs de développement des municipalités locales que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources désire pour que soit autorisé la pratique d'activités récréatives contraignantes telles que l'auto-cross, la moto-cross ainsi que l'usage de véhicules tout terrain (vtt) uniquement, sur cette partie du territoire en milieu rural, crée une nouvelle affectation en milieu rural soit, « AFFECTATION PARCELLAIRE ».

L'affectation parcellaire est un instrument parmi d'autres pour s'adapter aux besoins qui peuvent se manifester. Il s'inscrit dans une perspective d'évolution de la réglementation et comme toute technique, l'instrument doit faire l'objet d'une utilisation parcimonieuse dans le respect des règles qui le gouvernent et des principes qui soutiennent son existence. La prudence est d'autant plus appropriée en cette matière où il faut considérer des préoccupations qui relèvent à la fois du droit, de la politique, de l'éthique et de l'urbanisme.

### Annexe C

#### **Document complémentaire au « Règlement numéro 186-201 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation parcellaire) »**

Document « Projet d'aménagement et pratique du sport sur circuit fermé du petit Nicolet »

**2011-01-7456**

**AVIS DE MOTION**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 186-2011**

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 80-98**

**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (AFFECTATION PARCELLAIRE)**

Le conseiller Pierre Therrien donne avis de motion que sera proposé pour adoption le projet de règlement 186-2011 « Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation parcellaire) ».

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du présent règlement lors de son adoption, une copie du Projet de règlement a été remise aux membres du conseil avec les documents de la séance. La copie du Projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

Donné à Asbestos le 17 janvier 2011.

**2011-01-7457**

**DEMANDE D'AVIS AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMROT) CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 186-2011, MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 80-98 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (AFFECTATION PARCELLAIRE)**

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté Des Sources a adopté, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) le projet de règlement numéro 186-2011 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation parcellaire), modifiant le schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources désire se prévaloir de la possibilité prévue en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) pour demander l'avis du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) sur la modification proposée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources demande l'avis du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) sur la modification proposée au projet de règlement numéro 186-2011 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation parcellaire), modifiant le schéma d'aménagement révisé.

Adoptée.

**ABSENCE**

À ce moment-ci de la séance, le conseiller René Perreault quitte son siège.

**2011-01-7458****PARC RÉGIONAL DU MONT HAM – DEMANDE D'EXCLUSION, AJOUT DE NOUVEAUX LOTS**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des compétences exclusives qui lui sont conférées par la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1), il est stipulé à l'article 112 que « Toute municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer l'emplacement d'un parc régional, ... » ;

CONSIDÉRANT qu'à la séance régulière du 24 novembre 2010, le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, a confié le mandat à l'aménagiste –géomaticienne de la MRC (résolution 2010-11-7397) de produire les documents nécessaires à la demande d'exclusion de la zone agricole des lots 7-P, 7-P, 8-A, 8-B, 8-C, 8-D, 8-E, 9-A-P, 9-B-P du rang 11 du cadastre du Canton de Ham, situés à la base du mont Ham, au sud de la Route 257 ;

CONSIDÉRANT la transmission par le Conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud d'une copie certifiée conforme de la résolution 20110110-013 adoptée à l'assemblée régulière du 10 janvier 2011 dont l'inscription suivante apparaît : « Projet d'exclusion du territoire agricole – Demande d'ajouts » ;

CONSIDÉRANT que les lots visés par cette demande d'ajouts sont : 8-C, 9-A et 9-B du rang 1A du cadastre du Canton de Ham situés à la base du Mont Ham ;

CONSIDÉRANT que l'addition de ces lots au projet de demande d'exclusion en cours constitue un atout supplémentaire à la poursuite des démarches d'implantation du Parc régional du Mont Ham lequel vise, entre autres, à mettre en valeur le potentiel récréotouristique majeur et de conserver le patrimoine naturel ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyée par le conseiller Hugues Grimard

QUE soit ajouté à la Demande d'exclusion de la zone agricole des lots : 8-C, 9-A et 9-B du rang 1A du cadastre du Canton de Ham pour en faire partie intégrante.  
Adoptée.

**PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)****2011-01-7459****CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF PROGRAMMES DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT le mandat donné par la Société d'habitation du Québec à la MRC des Sources de gérer quatre (4) programmes de l'amélioration de l'habitat soit :

le programme Rénovillage, (RVI)  
le programme réparation d'urgence (PRU),  
le programme d'aide à domicile (PAD)  
le programme de logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA);

CONSIDÉRANT qu'un montant de 165 000 \$ est alloué à la MRC des Sources pour la période du 1er avril au 31 mars de chaque année pour le programme Rénovillage, dont le but est de réparer et rendre salubre et sécuritaire les résidences de propriétaires occupants;

CONSIDÉRANT qu'est alloué à la MRC des Sources pour le programme réparation d'urgence, un montant non déterminé d'avance et pré-approuvé par la SHQ qui permet de réaliser des réparations urgentes chez les propriétaires occupants;

CONSIDÉRANT qu'est alloué à la MRC des Sources pour le programme d'aide à domicile un montant non déterminé d'avance visant à adapter les résidences pour personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 10 000 \$ est alloué à la MRC des Sources pour la période du 1er avril au 31 mars de chaque année pour le programme de logement adapté pour aînés autonomes qui doit être utilisé pour des adaptations mineures concernant la sécurité des occupants;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est imputable des sommes qui lui sont confiées en vertu de l'entente signée avec la Société d'habitation du Québec le 1er septembre 2006 et modifiée le 24 septembre 2007;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de constituer un Comité consultatif dont le mandat est de vérifier la conformité des demandes et de les recommander ou non au Conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller Hugues Grimard

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources (MRC) désigne les membres du Comité consultatif, soit :

- Jacques Hémond, préfet
- Rachid El Idrissi, directeur général et secrétaire-trésorier
- Hélène Ménard, responsable des programmes de rénovation.

QUE ce comité analyse les demandes qui lui sont soumises et qu'il émette ses recommandations au Conseil de la MRC des Sources;

QUE la MRC des Sources effectue les versements selon les modalités établies dans le cadre de l'un des quatre (4), programmes à l'exception du programme rénovation d'urgence (PRU) qui pourront être devancés si les travaux sont considérés urgents par l'inspecteur accrédité auxquels cas sera présenté au Conseil de la MRC lors d'une séance subséquente;

QUE si les travaux doivent être modifiés en cours de chantier, les montants pourront être ajustés sans pré-avis pour chacun des dossiers jusqu'au maximum établi par la Société d'habitation du Québec, soit de :

- 10 000 \$ pour RénoVillage;
- 3 500 \$ pour LAAA;
- 6 000 \$ pour Réparation d'urgence;
- 30 000 \$ pour l'Aide à domicile.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs au paiement des sommes au nom du Conseil de la MRC des Sources.

Adoptée.

#### **PRESENCE**

À ce moment-ci de la séance, le conseiller René Perreault reprend son siège.

**2011-01-7460**

**ANNULATION RÉSOLUTION 2010-09-7341**

**ENTENTE ENTRE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC  
ET LA MRC DES SOURCES CONCERNANT LA SÉCURITÉ  
DE L'INFORMATION**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier, Rachid El Idrissi, est la personne autorisée pour la MRC des Sources à formuler à la Société, pour le personnel de la MRC, une demande d'octroi, de modification, de résiliation ou de suspension de privilèges d'accès aux systèmes de la Société, et ce, conformément aux directives et aux procédures émises par la Société d'habitation du Québec ;

CONSIDÉRANT que la résolution 2010-09-7341 doit être annulée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Hugues Grimard  
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE la présente résolution annule la résolution numéro 2010-09-7341.

Adoptée.

**ABSENCE**

À ce moment-ci de la séance, la conseillère Francine Labelle Girard quitte son siège.

**2011-01-7461**

**ENTENTE ENTRE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC  
ET LA MRC DES SOURCES CONCERNANT LA SÉCURITÉ  
DE L'INFORMATION**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources a accepté le 16 janvier 2006 d'agir à titre de « Partenaire » avec la Société d'habitation du Québec pour l'application des programmes ci-dessous :

- Programme d'aide à la rénovation en milieu rural (RénoVillage)
- Programme de réparations d'urgence (PRU)
- Programme de logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA)
- Programme d'aide à l'adaptation de domicile (PAD)

en adoptant la résolution numéro 2006-5448;

CONSIDÉRANT que toujours dans le but de favoriser l'efficacité des opérations dans la gestion de ces programmes, les technologies de l'information et des communications sont renforcées ;

CONSIDÉRANT que la MRC et la Société d'habitation du Québec désirent d'une part sécuriser les échanges électroniques de documents et d'information et, d'autre part, définir leurs responsabilités respectives à ce sujet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources autorise monsieur Rachid El Idrissi, directeur général et secrétaire-trésorier à formuler à la Société, pour le personnel de la MRC, une demande d'octroi, de modification, de résiliation ou de suspension de privilèges d'accès aux systèmes de la Société, et ce, conformément aux directives et aux procédures émises par la Société d'habitation du Québec.

Adoptée.

**2011-01-7462**

**ANNULATION RÉOLUTION 2010-09-7340  
ENTENTE ENTRE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC  
ET LA MRC DES SOURCES CONCERNANT LA GESTION DE  
PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier, Rachid El Idrissi, est la personne autorisée pour la MRC des Sources, responsable de l'administration des programmes de la Société d'habitation du Québec ;

CONSIDÉRANT que la résolution 2010-09-7340 doit être annulée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE la présente résolution annule la résolution numéro 2010-09-7340.

Adoptée.



**2011-01-7463**

**ENTENTE ENTRE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC  
ET LA MRC DES SOURCES CONCERNANT LA GESTION DE  
PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec peut conclure avec une municipalité ou une MRC, appelée Partenaire, une Entente visant l'administration de tout programme conforme aux objectifs de la Société d'habitation du Québec ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources accepte d'agir à titre de Partenaire pour l'application des programmes ci-dessous :

- Programme d'aide à la rénovation en milieu rural (RénoVillage)
- Programme de réparations d'urgence (PRU)
- Programme de logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA)
- Programme d'aide à l'adaptation de domicile (PAD)

et, de conclure une entente concernant la gestion de ces programmes ;

CONSIDÉRANT que l'Entente a pour objet de préciser les responsabilités du Partenaire et de la Société relativement à l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat déjà nommés ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3.2 de l'Entente, le partenaire doit indiquer à la Société le responsable de l'administration des programmes ci-haut mentionnés et le responsable de la transmission électronique des données;

CONSIDÉRANT que cette personne doit être à l'emploi de la Municipalité régionale de comté des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources désigne monsieur Rachid El Idrissi, directeur général et secrétaire-trésorier, responsable de l'administration des programmes.

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources désigne et autorise les personnes ci-dessous, employées de la municipalité régionale de comté, pour agir à titre de responsables de la transmission électronique des données :

- Danièle Migneault, secrétaire-trésorière adjointe,
- Hélène Ménard, technologue en aménagement.

Adoptée.

**POSTE DE POLICE DE WOTTON**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**MÉTHODE DE PRÉVENTION DE LA MRC POUR LE SCHÉMA INCENDIE**

Madame Dominique Ratté, chargée de projets en environnement, informe les membres du conseil que lors de la dernière rencontre du comité schéma incendie, deux (2) objectifs ont été établis, le premier étant la méthode de prévention dans chaque municipalité pour la vérification des avertisseurs de fumée.

**PRÉSENCE**

À ce moment-ci de la séance, la conseillère Francine Labelle Girard reprend son siège.

**TEMPS DE DÉPLOIEMENT ET FORCE DE FRAPPE DE LA MRC POUR LE SCHÉMA INCENDIE**

Madame Dominique Ratté informe les membres que le deuxième objectif du comité schéma incendie est le temps de déploiement du service incendie et le nombre de pompier. Les municipalités devront faire une réflexion sur cet objectif et statuer leur position. Madame Ratté rappelle la rencontre avec les maires des municipalités de la MRC, le 25 janvier prochain.

**COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**PROCHAIN CSP – LE 20 JANVIER 2011**

Avis est donné aux membres du Comité de sécurité publique que la prochaine rencontre de ce comité aura lieu le 20 janvier 2011, à 9h00.

**ENVIRONNEMENT**

**2011-01-7464**

**SITE D'ENFOUISSEMENT**

**ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2010**

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et dépenses du Site d'enfouissement au 30 novembre 2010 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE l'État des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 30 novembre 2010 soit et est approuvé.

Adoptée.

**2011-01-7465**

**SITE D'ENFOUISSEMENT**

**ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2010**

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et dépenses du Site d'enfouissement au 31 décembre 2010 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin  
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE l'État des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 décembre 2010 soit et est approuvé.

Adoptée.

**2010-01-7466**

**SITE D'ENFOUISSEMENT**

**LES – LISTE DES CHÈQUES DU 8 SEPTEMBRE AU 8 NOVEMBRE 2010**

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201000034 à 201000038 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 6 087,22 \$.

Adoptée.

**LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)**

Madame Dominique Ratté, chargée de projets en environnement, informe les membres du conseil que la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles s'est réunie le 12 janvier dernier. La Régie a mandaté madame Ratté pour faire une étude sur le projet d'éco-centre. Puis il a été décidé à cette rencontre, que les activités de la Brigade verte resteraient sous la responsabilité de la Régie.

**EAU**

**COMITÉ DE GESTION DE L'EAU, PROCHAINE RENCONTRE LE 21 JANVIER 2011**

Madame Dominique Ratté, chargée de projets en environnement, informe les membres du conseil que le comité de gestion de l'eau se rencontrera le 21 janvier prochain. Madame Ratté rappelle que l'objectif de ce comité est de mettre en application la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC.

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION DES TROIS-LACS (RIRPTL)**

Avis est donné aux membres du Comité de la Régie que la prochaine rencontre de ce comité aura lieu le 25 janvier 2011, à 13h30.

**RÉCUPÉRATION**

**ORGANISATION RESPONSABLE DE LA BRIGADE VERTE**

Madame Dominique Ratté, chargée de projets en environnement, informe les membres du conseil qu'elle a été mandatée par la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelle (RIÉMR) pour présenter un plan d'activités de la Brigade verte pour l'année 2011. La Régie souhaite travailler de concert avec la Ville d'Asbestos dans ce dossier.

**DEMANDES DE CITOYENS**

Aucune demande.

**MRC FINANCES**

**MRC DES SOURCES**

**2011-01-7467**

**ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2010**

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 30 novembre 2010 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par la conseillère Francine Labelle Girard

QUE l'État des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 30 novembre 2010 soit et est approuvé.

Adoptée.

**2011-01-7468**

**ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2010**

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 décembre 2010 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin  
appuyé par le conseiller Hugues Grimard

QUE l'État des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 décembre 2010 soit et est approuvé.

Adoptée.

**2011-11-7469**

**LISTE DES CHÈQUES DU 9 NOVEMBRE 2010 AU 31 DÉCEMBRE 2010**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période allant du 9 novembre 2010 au 31 décembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 201000606 à 201000714 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 919 398,67 \$.

Adoptée.

**MRC RESSOURCES HUMAINES**

**2011-01-7470**

**FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE LA CHARGÉE DE PROJET EN ENVIRONNEMENT DOMINIQUE RATTÉ**

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Dominique Ratté le 27 septembre 2011 en tant que chargée de projet en environnement pour la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la fin de sa période de probation d'une durée de 3 mois;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE le Conseil de la MRC des Sources engage officiellement madame Dominique Ratté en tant que chargée de projets en environnement de la MRC des Sources.

Adoptée.

Le préfet, Jacques Hémond, tient à féliciter madame Dominique Ratté pour la qualité de son travail.

### **MRC ADMINISTRATION**

**2011-01-7471**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2010**

**RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2011 PARTIE I (7 MUNICIPALITÉS)**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2010**

pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie I du budget pour l'année 2011 pour toutes les municipalités membres (7) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville d'Asbestos  
Ville de Danville  
Municipalité de Saint-Adrien  
Canton de Saint-Camille  
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor  
Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud  
Municipalité de Wotton.

\*\*\*\*\*

ATTENDU que le 24 novembre 2010, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2010-11-7413 ses prévisions budgétaires quant à la partie I du budget 2011 au montant de 2 835 534 \$, ce montant faisant partie du budget total de la MRC de 2 936 403 \$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie I de:

<b>Fonctionnement de la MRC</b>	<b>58 936 \$</b>
<b>Sécurité publique</b>	<b>9 100 \$</b>
<b>Environnement</b>	<b>44 954 \$</b>
<b>Aménagement</b>	<b>58 361 \$</b>
<b>Développement local</b>	<b>189 873 \$</b>
<b>Développement économique</b>	<b>11 111 \$</b>
<b>Fibre optique / entretien</b>	<b>55 416 \$</b>
<b>Ruralité</b>	<b>26 267 \$</b>
<b>Immeuble poste de police</b>	<b>14 081 \$</b>
<b>Loisirs et culture</b>	<b>55 102 \$</b>
<b>Transport collectif</b>	<b>13 500 \$</b>
<b>Évaluation</b>	<b>365 552 \$</b>
<b>Frais de financement</b>	<b>100 \$</b>
<b>Total</b>	<b>902 353 \$</b>

ATTENDU que les revenus sont prélevés entre toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU que la richesse foncière uniformisée totale donnée par l'évaluateur de la Municipalité régionale de comté des Sources, servant à l'établissement des quotes-parts reliées à la Partie I du Budget pour l'année 2011 est de 881 671 854 \$ lors du dépôt des rôles d'évaluation en date de compilation des données le 30 août 2010 pour la ville d'Asbestos, les municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Saint-Joseph-de-Ham-Sud et la ville de Danville;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 24 novembre 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le **Règlement numéro 183-2010** imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources aux fonctions et aux activités suivantes :

- Fonctionnement de la MRC
- Sécurité publique
- Environnement
- Aménagement
- Développement local
- Développement économique
- Fibre optique / entretien
- Ruralité
- Immeuble poste de police
- Loisirs et culture
- Transport collectif
- Évaluation
- Frais de financement

pour le budget de l'année 2011, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de "**Règlement imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2011:**

- Fonctionnement de la MRC
- Sécurité publique
- Environnement
- Aménagement
- Développement local
- Développement économique
- Fibre optique / entretien
- Ruralité
- Immeuble poste de police SQ
- Loisir et culture
- Transport collectif
- Évaluation
- Frais de financement

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE**

1) Les quotes-parts totalisant 416 426 \$ :	
<b>Fonctionnement de la MRC</b>	<b>58 936 \$</b>
<b>Sécurité publique</b>	<b>9 100 \$</b>
<b>Environnement</b>	<b>44 954 \$</b>
<b>Aménagement</b>	<b>58 361 \$</b>
<b>Développement local</b>	<b>189 873 \$</b>
<b>Développement économique</b>	<b>11 111 \$</b>
<b>Loisir et culture</b>	<b>55 102 \$</b>
<b>Frais de financement</b>	<b><u>100 \$</u></b>
<b>Total</b>	<b>416 426 \$</b>

demandées par le présent règlement sont imposées entre toutes les municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée 2011 en date de compilation des données le 30 août 2010 pour la ville d'Asbestos, les municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Saint-Joseph-de-Ham-Sud, et la ville de Danville.

2) Les quotes-parts totalisant 365 552 \$ :	
<b>Contrat d'évaluation Évimbéc</b>	<b>365 552 \$</b>

sont demandées comme suit :

le montant de 365 552 \$ en quotes-parts est demandé par le présent règlement. Les quotes-parts sont imposées selon le nombre de dossiers apparaissant aux rôles déposés en date de compilation des données le 30 août 2010 pour la ville d'Asbestos, les municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Saint-Joseph-de-Ham-Sud et la Ville de Danville :

Dossiers	
Asbestos ville	3 137
Danville ville	2 209
Saint-Adrien	418
Saint-Camille canton	422
Saint-Georges-de-Windsor763	
Saint-Joseph-de-Ham-Sud 438	
Wotton	<u>1 027</u>
Total	8 414.

3) Les quotes-parts totalisant 81 683 \$ :	
<b>Fibre optique / entretien</b>	<b>55 416 \$</b>
<b>Ruralité</b>	<b>26 267 \$</b>

demandées par le présent règlement, sont imposées selon un montant **également réparti** entre toutes les municipalités, soit 55 416 \$ divisé par 7 municipalités ce qui donne une quote-part de 7 917\$ pour chacune des municipalités locales et 26 267 \$ divisé par 7 municipalités, ce qui donne une quote-part de 3 752 \$ pour chacune des municipalités locales.

4) Les quotes-parts totalisant 13 500 \$ :	
<b>Transport collectif</b>	<b>13 500 \$</b>

5) Les quotes-parts totalisant 14 081 \$ :	
<b>Immeuble poste de police SQ</b>	<b>14 081 \$</b>

le montant sera chargé aux sept (7) municipalités participantes aux services de la Sûreté du Québec sur le territoire de la Municipalité régionale de comté des Sources et réparti entre les municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée 2011 en date de compilation des données le

30 août 2010 pour la ville d'Asbestos, les municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Saint-Joseph-de-Ham-Sud et la ville de Danville.

**ARTICLE 4 : RÉPARTITION GÉNÉRALE:  
RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS**

Les dépenses pour le rachat et pour les contributions du régime de retraite des élus pour la partie de la rémunération découlant des fonctions de l'élu relevant du premier alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* seront imposées aux municipalités locales d'où viennent les maires qui participent au régime, chaque municipalité payant le montant dû en rapport avec son maire, sauf pour les dépenses relatives au supplément de rémunération à titre de préfet, de préfet-suppléant ou autre, lesquelles dépenses sont réparties entre toutes les municipalités suivant le critère de l'article 3, Fonctionnement de la MRC.

**ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS**

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

- |     |                                   |                      |
|-----|-----------------------------------|----------------------|
| 5.1 | : 25% des contributions totales:  | le 15 mars 2011      |
| 5.2 | : 25% des contributions totales:  | le 15 juin 2011      |
| 5.3 | : 25% des contributions totales : | le 15 septembre 2011 |
| 5.4 | : 25% des contributions totales : | le 15 décembre 2011  |

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

**ARTICLE 6 : INTÉRÊT**

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50% par mois, à compter de l'échéance.

**ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Jacques Hémond  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Rachid El Idrissi  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

**2011-01-7472**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 184-2010**  
**RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2011 PARTIE II (5 MUNICIPALITÉS)**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 184-2010**

pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie II du budget pour l'année 2011 pour cinq municipalités membres (5) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Municipalité de Saint-Adrien  
Canton de Saint-Camille  
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor  
Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud  
Municipalité de Wotton.

\*\*\*\*\*



ATTENDU que le 24 novembre 2010, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2010-11-7414 ses prévisions budgétaires quant à la partie II du budget 2011 au montant de 3 704 \$, ce montant fait partie du budget total de la MRC de 2 835 534 \$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie II :

**Cotisation à la FQM** **3 704 \$;**

ATTENDU que les revenus sont prélevés entre cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 24 novembre 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE le **Règlement numéro 184-2010**, imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la fonction et activité « Cotisation à la FQM » pour le budget de l'année 2011, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de "**Règlement imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la fonction et activité « Cotisation à la FQM » du budget 2011.**"

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

- 1) Les quotes-parts totalisant 3 704\$:
- |                            |                 |
|----------------------------|-----------------|
| <b>Cotisation à la FQM</b> | <b>3 704 \$</b> |
|----------------------------|-----------------|
- demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon le montant facturé par la Fédération Québécoise des municipalités du Québec (FQM) à savoir :

Municipalité de Saint-Adrien	620 \$
Canton de Saint-Camille	620 \$
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor	752 \$
Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud	620 \$
Municipalité de Wotton	1 092 \$

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

- |     |                                   |                      |
|-----|-----------------------------------|----------------------|
| 5.1 | : 25% des contributions totales:  | le 15 mars 2011      |
| 5.2 | : 25% des contributions totales:  | le 15 juin 2011      |
| 5.3 | : 25% des contributions totales : | le 15 septembre 2011 |
| 5.4 | : 25% des contributions totales : | le 15 décembre 2011  |

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

**ARTICLE 5 : INTÉRÊT**

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50% par mois, à compter de l'échéance.

**ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

**2011-01-7473**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 185-2010**

**RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2011, PARTIE III**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 185-2010**

pour l'imposition de quotes-parts quant à la Partie III du budget pour l'année 2011 pour les deux (2) municipalités membres ci-dessous de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville d'Asbestos  
Municipalité de Wotton

\*\*\*\*\*

ATTENDU l'Entente intermunicipale entre la Municipalité régionale de comté des Sources et la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, signée le 13 mars 2007, pour la création d'une régie intermunicipale aux fins de réaliser des travaux d'aménagement du lit du Lac Richmond (Trois-Lacs);

ATTENDU l'approbation par le ministère des Affaires municipales et des Régions le 1<sup>er</sup> juin 2007 de la constitution de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs ;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté des Sources est participante à l'entente pour la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs;

ATTENDU que le 20 septembre 2010, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2010-09-7351 les prévisions budgétaires pour l'année 2011 présentées par et pour la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs au montant de 493 083\$;

ATTENDU que le 24 novembre 2010, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2009-11-6995 ses prévisions budgétaires pour l'année 2011 quant à la partie III pour sa participation à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs, au montant de 97 165\$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie III de la Municipalité régionale de comté des Sources pour être prélevés entre :

**Municipalité régionale de comté des Sources :**

Ville d'Asbestos	96 460\$
Municipalité de Wotton	<u>705\$</u>
<b>Total</b>	<b>97 165\$</b>

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 24 novembre 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Hugues Grimard  
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE le **Règlement numéro 185-2010** imposant des quotes-parts à la Ville d'Asbestos et à la Municipalité de Wotton aux fonctions et aux activités suivantes :

**Contribution – Régie intermunicipale de restauration  
et de préservation des Trois-Lacs**

pour le budget de l'année 2011, soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de "**Règlement imposant des quotes-parts à la Ville d'Asbestos et à la Municipalité de Wotton quant aux fonctions et aux activités de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs pour l'année 2011**".

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

- 1) Les quotes-parts totalisant \$ :
- |                        |                 |
|------------------------|-----------------|
| Ville d'Asbestos       | 96 460\$        |
| Municipalité de Wotton | <u>705\$</u>    |
| <b>Total</b>           | <b>97 165\$</b> |
- demandées par le présent règlement sont imposées entre les municipalités d'Asbestos et de Wotton selon un montant forfaitaire pour **l'année 2011 pour les deux municipalités concernées.**

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées de 97165 \$ deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées, en quatre versements :

1 <sup>er</sup> versement :	le 15 mars 2011
2 <sup>e</sup> versement :	le 15 juin 2011
3 <sup>e</sup> versement :	le 15 septembre 2011
4 <sup>e</sup> versement :	le 15 décembre 2011

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50% par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

**2011-01-7474**  
**POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Sources doit adopter une politique de gestion contractuelle afin que celle-ci soit en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Hugues Grimard  
appuyé par la conseillère Francine Labelle Girard

QUE le conseil de la MRC des Sources adopte la politique de gestion contractuelle dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Qu'une copie de cette politique de gestion contractuelle soit remise à chacun des membres du conseil et des employés de la MRC des Sources, et que sa publication soit faite en conformité avec la loi.

Adoptée.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 187-2011**  
**DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN MATIÈRE CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a adopté une politique de gestion contractuelle qui prévoit notamment, comme mesure, de déléguer le pouvoir à un fonctionnaire de procéder à la nomination des membres d'un comité de sélection lorsqu'un contrat doit être analysé par celui-ci;

CONSIDÉRANT que ce pouvoir de délégation doit être exercé par règlement du conseil de la Ville, en vertu de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection doit être formé d'au moins trois membres, autres que des membres du conseil;

CONSIDÉRANT que la politique de gestion contractuelle prévoit aussi, comme mesure, que le conseil délègue le pouvoir à un fonctionnaire de procéder au choix des soumissionnaires potentiels lorsque la loi permet un processus d'appel d'offres par voie d'invitation écrite;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 17 janvier 2011;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseil de la MRC des Sources décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le conseil délègue au directeur général et secrétaire-trésorier (ou au greffier) le pouvoir de procéder à la nomination des membres d'un comité de sélection lorsque des soumissions doivent être étudiées par un tel comité, que ce soit en vertu des dispositions impératives de la *Loi sur les cités et villes*, ou parce que le conseil a choisi ce mode d'appel d'offres facultatif.

La nomination des membres du comité doit être faite avant le lancement du processus d'appel d'offres et leur identité doit rester confidentielle jusqu'à la fin de leurs travaux.

**ARTICLE 3**

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à rémunérer les membres d'un comité de sélection qui ne sont pas des fonctionnaires ou des employés de la MRC.

Dans le cas où des membres du comité de sélection, incluant le secrétaire, sont des ressources professionnelles (avocats, ingénieurs ou autres), le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à les rémunérer selon leur tarif horaire usuel.

Dans le cas où des membres du comité sont des citoyens, le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à leur allouer une rémunération forfaitaire d'un montant de \_\_\_\_\_ \$ pour chaque séance du comité. Aux fins du présent règlement, est réputée être une séance la présence d'un membre d'une durée de trois (3) heures ou moins pour les travaux du comité. Tout dépassement de cette durée devient une séance additionnelle pour chaque tranche de trois (3) heures ou moins de présence.

Le directeur général et secrétaire-trésorier est aussi autorisé à payer les frais de déplacement et les dépenses inhérentes aux repas des membres du comité selon les tarifs en vigueur à la MRC.

**ARTICLE 4**

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à choisir les entreprises ou les fournisseurs qui sont invités à présenter une soumission dans tous les cas où la loi prévoit qu'un contrat peut être adjugé de gré à gré ou sur invitation d'au moins deux fournisseurs ou entreprises.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Jacques Hémond  
Maire

\_\_\_\_\_  
Rachid El Idrissi  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier

Avis de motion donné le :

17 janvier 2011

Adoption le :

Avis public d'entrée en vigueur le :

**2011-01-7475****AVIS DE MOTION****RÈGLEMENT NUMÉRO 187-2011- DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN MATIÈRE CONTRACTUELLE**

Le conseiller Langevin Gagnon donne avis de motion qu'à une prochaine séance ou à une séance ultérieure, il proposera ou fera proposer un Règlement pour la délégation de pouvoir au directeur général en matière contractuelle.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du présent règlement lors de son adoption, une copie du Projet de règlement a été remise aux membres du Conseil avec les documents de la séance. La copie du Projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

Donné à Asbestos, ce 17 janvier 2011.

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du Conseil que le montant, pour la rémunération forfaitaire alloué aux citoyens membres du

comité, sera discuté entre les directeurs généraux des municipalités afin d'uniformiser ce montant.

**2011-01-7476**  
**INFOTECH - CONTRAT DE SERVICE 2011**

CONSIDÉRANT qu'Infotech nous a fait parvenir le renouvellement du contrat de service pour 2011 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le contrat de service avec Infotech soit renouvelé pour 2011.

QUE nous acceptons le contrat de service de base avec un (1) écran à 3 270\$ ainsi que l'option « Intranet » pour la somme de 150 \$, le tout plus les taxes applicables.

QUE le paiement de ce contrat de service soit pris à même le poste budgétaire « Logiciel et informatique ».

Adoptée.

**2011-01-7477**  
**PORTEURS DE DOSSIERS, COMITÉS OU D'ORGANISMES – MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT la nomination annuelle des membres de divers comités de la Municipalité régionale de comté des Sources ;

CONSIDÉRANT les arrivées et les départs dans certains comités de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le document « **Porteurs de dossiers 2011-2012 de la MRC des Sources** » soit et est adopté pour faire partie intégrante de la présente résolution.

**PORTEURS DE DOSSIERS 2011-2012 – MRC des Sources**

<b>AGRICULTURE : RENÉ PERREAULT</b>	
COMITE AGRO-ALIMENTAIRE DE LA TACARA	Ghislain Drouin
COMITE CONSULTATIF AGRICOLE DE LA MRC DES SOURCES (CCA)	<b>Représentants UPA (4)</b> Jocelyne Bergeron-Pinard Roch Charland Daniel Guimond <del>Poste vacant</del> Pierre Chrétien <b>Représentants des élus (3)</b> René Perreault, président Jacques Hémond Pierre Bellerose <b>Représentante des citoyens (1)</b> Dany Demoulin <b>Personnes-ressources :</b> Rachid El Idrissi, directeur général et secrétaire-trésorier Marie-Christine Foucault, aménagiste <del>de la MRC</del> Jacynthe Bourget agente de développement rural Dominic Poulin, conseiller aux entreprises et au développement agroforestier CLD des Sources
<b>AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT : JACQUES HÉMOND</b>	

Mis en forme : Gauche

Tableau mis en forme

Mis en forme : Gauche

COMITE D'AMENAGEMENT	Jacques Hémond, préfet Pierre Therrien, préfet-suppléant René Perreault Ghislain Drouin Langevin Gagnon	Mis en forme : Gauche Tableau mis en forme
COMITE AVISEUR DU PARC REGIONAL DU MONT HAM	<b>Représentants des élus (3)</b> Jacques Hémond, préfet Langevin Gagnon, maire de Saint-Joseph-de-Ham-Sud Pierre Therrien, maire de Saint-Adrien <b>Personnes-ressources :</b> Rachid El Idrissi, directeur général MRC/CLD Miguel Herrero, représentant MAMROT, direction régionale Estrie Henri Massé, représentant de la Corporation de développement du mont Ham Marc Cantin, conseiller au développement des entreprises culturelles et touristiques, CLD des Sources Daniel Pitre, directeur au développement des collectivités, SADC des Sources Jacynthe Bourget, chef de service et agente de développement rural et de communication MRC des Sources Marie-Christine Foucault, aménagiste MRC des Sources	Mis en forme : Gauche Mis en forme : Gauche
CONSEIL D'ADMINISTRATION CLD	<b>Membres votants</b> Jacques Hémond, préfet et président <i>Secteur municipal (4)</i> Pierre Therrien, vice-président (siège 1) – fin de mandat Hugues Grimard, maire Asbestos (siège 2) fin de mandat Benoit Bourassa, maire Saint-Camille (siège 3) – fin de mandat Langevin Gagnon, maire de Saint-Joseph-de-Ham-Sud (siège 4) – fin de mandat <i>Représentants par secteur société civile</i> Yvan Pinard - secteur <i>Agroforestier</i> Olivier Brière – secteur <i>Jeunesse</i> Serge Ranger – secteur <i>Économie sociale</i> Bernard Coulombe – secteur <i>Affaire</i> <b>Membres non-votants</b> Renée Audet, directrice du Centre local d'emploi Yvon Vallières, député comté de Richmond Mounir Lahmani, conseiller au MDEIE – direction régionale Estrie <b>Personne-ressource :</b> Rachid El Idrissi, directeur général <del>et secrétaire-trésorier</del> CLD	Mis en forme : Gauche Mis en forme : Gauche
CONFERENCE REGIONALE DES ELUS DE L'ESTRIE (CRÉE)	Jacques Hémond, préfet Pierre Therrien, substitut	Mis en forme : Gauche
FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL DE LA REGION D'ASBESTOS (FIL) FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) : Comité d'approbation de projets	Jacques Hémond, préfet Francine-Labelle Girard (résolution 2007-08-6043)	Mis en forme : Gauche
SOCIETE D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA COLLECTIVITE DES SOURCES (SADC)	Ghislain Drouin, secteur agroforestier Georges Saint-Louis, secteur rural	Mis en forme : Gauche
COMITE CONSULTATIF SOCIETE D'HABITATION DU QUEBEC	Jacques Hémond, préfet Pierre Therrien, substitut Rachid El Idrissi, directeur général et secrétaire-trésorier <b>Personnes-ressources :</b> Hélène Ménard, technicienne en bâtiment MRC	Mis en forme : Gauche

COMMUNICATION : DIRECTEUR GÉNÉRAL		
CONTROLE DE LA CHARGE DES LIGNES <del>_ELECTRIQUES (-CCL)</del>	Rachid El Idrissi, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC	<b>Mis en forme</b> : Gauche <b>Tableau mis en forme</b>
SITE INTERNET DE LA MRC	Francine Labelle-Girard Benoît Bourassa  <b>Personne-ressource</b> : Jacynthe Bourget, agente de communication	<b>Mis en forme</b> : Gauche
ULTURE ET PATRIMOINE: BENOÎT BOURASSA		
COMITE CULTUREL	<b>Élu du Conseil de la MRC (1)</b> : <del>_____</del> Benoît Bourassa <b>Conseillers locaux représentants la MRC (3)</b> : <del>_____</del> Francine Labelle- Girard, Danville <del>_____</del> <b>VACANT (trouver un conseiller)</b> <del>Sonia Fortier, Saint-Adrien</del> <del>_____</del> Luc St-Laurent-, Saint-Joseph-de-Ham-Sud <b>Représentants du milieu (...)</b> : <del>_____</del> Michel Bachelet - Patrimoine <del>_____</del> Huguette Desrochers – Commission scolaire <del>_____</del> Madeleine Dériaz - Métiers d'arts <del>_____</del> Renée Wilsey – Diffusion et arts visuels <del>_____</del> Denis Lalonde – Arts d'interprétation <b>Personnes-ressources-</b> Claude Sirois, Conseil de la culture de l'Estrie Maxime De LongueÉpée, MCCCCF Marc_Cantin, conseiller <del>au</del> développement _des entreprises touristiques et culturelles <del>CLD</del>	<b>Mis en forme</b> : Gauche <b>Tableau mis en forme</b>  <b>Mis en forme</b> : Gauche, Retrait : Gauche : 0 cm <b>Mis en forme</b> : Gauche <b>Mis en forme</b> : Gauche, Retrait : Gauche : 0 cm
LOISIRS : PIERRE THERRIEN		
CORRIDORS VERTS DE LA REGION D'ASBESTOS	<b>Élus du Conseil de la MRC (1 ou 2)</b> : Jacques Hémond Ghislain Drouin <b>Personne-ressource</b> : Steve Pelletier, agent de développement loisir MRC	<b>Mis en forme</b> : Gauche, Retrait : Gauche : -0,03 cm, Suspendu : 0,03 cm <b>Mis en forme</b> : Gauche <b>Mis en forme</b> : Gauche <b>Mis en forme</b> : Gauche, Espace Avant : 2 pt, Après : 0 pt
CONSEIL SPORT LOISIRS DE L'ESTRIE	<b>Représentant du Conseil de la MRC (1)</b> : Pierre Therrien <b>Personne-ressource</b> : Steve Pelletier, agent de développement loisir MRC	<b>Mis en forme</b> : Gauche <b>Mis en forme</b> : Police :Gras



COMITE D'ACTION LOCALE DE LA MRC DES SOURCES (CAL) – QUEBEC EN FORME	<p><b>Représentants municipaux :</b></p> <p>— Pierre Benoît – Asbestos  — Lisette Fréchette – Danville  — <del>Onil</del> Giguère – Saint-Adrien  — Patrice Pinard – Saint-Georges  — Luc St-Laurent – Saint-Joseph-de-Ham-Sud  — Claude Vaillancourt – Wotton</p> <p><b>Représentants scolaires :</b></p> <p>— Daniel Champagne Masson, Notre-Dame-de-l'Assomption, La  — Passerelle, N.-Dame-de-Lourdes, Hamelin, La Tourelle  — Kirk Robinson – école ADS  — Maxime Vachon – école secondaire de l'Escale  — Chantal Goupil – éducatrice physique</p> <p><b>Représentant Centre de santé de la MRC des Sources :</b></p> <p>— Karine Larrivée</p> <p><b>Représentant secteur communautaire (CDC) :</b></p> <p>— Lucie Cormier</p> <p><b>Représentant des associations :</b></p> <p>Comité de loisirs St-Camille Micheline Saint-Laurent  Famillaction – Caroline Payer  Comité loisirs Danville – Michel Plourde  Comité loisirs <del>Wotton</del>Wotton – Andrée-Anne Côté  Comité prévention concertation Jeunesse – Christine Dubois  Maison des jeunes de l'Or blanc – Maryse Viens</p> <p><b>Représentant des CPE :</b></p> <p>— CPE La Sourcière – Maryse Fredette  — CPE Les Poussinelles – Karine Grenier</p> <p><b>Personnes-ressources :</b></p> <p>— <i>Québec en forme :</i></p> <p>— Éric Dion, coordonnateur régional, QEF  — Steve Pelletier, coordonnateur régional adjoint, QEF  — Sylvie Charbonneau, agente de développement de l'Estrie, QEF  — Lucie Blanchard, agente de développement de l'Estrie, QEF</p> <p>— <i>Autres :</i></p> <p>— Louise Héroux, directrice générale, CSLE  — Rachid El Idrissi, directeur général MRC des Sources</p> <p>— Paul-André Picard, animateur, intervenant en psychomotricité  — Emmanuelle Pelchat, animatrice, intervenante en psychomotricité  — Éric Pépin, animateur, intervenante en psychomotricité  — France Blanchet, Cuisine Amitié</p> <p>— Annie Dion, AGJOB (Maison des jeunes en milieu rural)  Serge Dion, école La Tourelle  Richard Desjardins, école Hamelin, N.-D.-Lourdes, Christ Roi  Chantal Landry, école La Passerelle  Josée Roy, Commission scolaire des Sommets  Marie-Josée Thibert, conseillère ressource en développement de l'enfant</p>	<p>Mis en forme : Gauche</p> <p>Mis en forme : Gauche, Retrait : Gauche : 0 cm</p> <p>Mis en forme : Non souligné</p> <p>Mis en forme : Gauche</p> <p>Mis en forme : Gauche, Retrait : Gauche : 0 cm, Première ligne : 0 cm, Taquets de tabulation : 0 cm, Gauche + 3,2 cm, Gauche + Pas à 1,1 cm</p> <p>Mis en forme : Gauche</p> <p>Mis en forme : Gauche, Retrait : Gauche : 0 cm</p> <p>Mis en forme : Gauche</p> <p>Mis en forme : Gauche, Retrait : Gauche : 0 cm, Première ligne : 0 cm, Taquets de tabulation : 5 cm, Gauche + 5,65 cm, Gauche + Pas à 1,05 cm + 5,33 cm</p> <p>Mis en forme : Gauche</p> <p>Mis en forme : Gauche, Retrait : Gauche : 0 cm</p>
<b>DÉLÉGUÉS DE COMTÉ : PIERRE THERRIEN</b>		
DELEGUES DE COMTE (obligation de les adopter en novembre)	Jacques Hémond (le préfet d'office) Pierre Therrien René Perreault	<p>Mis en forme : Gauche</p> <p>Tableau mis en forme</p>
DELEGUES DE COMTE – SUBSTITUTS (obligation de les adopter en novembre)	Langevin Gagnon Ghislain Drouin Benoît Bourassa	Mis en forme : Gauche

ENVIRONNEMENT : JACQUES HÉMOND		
COMITE DE SUIVI DU PLAN DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES	<p>Claude Blain — Saint-Adrien (substitut : Pierre Therrien)</p> <p>Serge Boislard – Ville d'Asbestos</p> <p>Bernard Laroche– Ville de Danville (substitut : Francine Labelle Girard)</p> <p>Chantal Labonté – Saint-Camille</p> <p>Antoine Letendre – Saint-Georges-de-Windsor</p> <p>Luc St-Laurent – St-Joseph-de-Ham-Sud (substitut : Georges St-Louis)</p> <p>Robert Trottier – Wotton (substitut : Marc-André Gagnon)</p> <p><b>Personnes-ressources :</b></p> <p>Rachid El Idrissi, directeur général et secrétaire-trésorier</p> <p>Dominique Ratté, chargée de projets MRC</p>	<p>Mis en forme : Gauche</p> <p>Tableau mis en forme</p> <p>Mis en forme : Gauche</p>
RIEMR (LET)	<p><del>Monsieur</del> Jacques Hémond, Danville, <del>président</del></p> <p><del>Monsieur</del> Claude Blain, Saint-Adrien</p> <p><del>Madame</del> Chantal Labonté, Saint-Camille</p> <p><del>Monsieur</del> Antoine Letendre, Saint-Georges-de-Windsor</p> <p><del>Monsieur</del> Luc Saint-Laurent, Saint-Joseph-de-Ham-Sud</p> <p><del>Monsieur</del> Robert Trottier, Wotton</p> <p>Monsieur Bernard Laroche, substitut, Danville</p> <p>Monsieur Georges St-Louis, substitut, Saint-Joseph-de-Ham-Sud</p> <p><b>Personnes-ressources :</b></p> <p>Rachid El Idrissi directeur général et secrétaire-trésorier</p> <p>Dominique Ratté, chargée de projets</p>	<p>Mis en forme : Gauche</p> <p>Mis en forme : Police : (Par défaut) Arial, 10 pt, Français (France)</p> <p>Mis en forme : Police : (Par défaut) Arial, 10 pt, Français (France)</p> <p>Mis en forme : Police : Gras, Français (France)</p> <p>Mis en forme : Police : Gras</p>
COMITE DES PROPRIETAIRES DU LES	<p>Serge Boislard, conseiller — Asbestos</p> <p>Bernard Laroche, conseiller — Danville</p> <p>Robert Trottier, conseiller — Wotton</p> <p>Charles Luneau, conseiller — Saint-Rémi-de-Tingwick</p> <p>André Bougie, conseiller — Sainte-Élizabeth-de-Warwick</p> <p>Mélisa Camiré, directrice générale — Saint-Camille</p> <p>Claude Blain, conseiller — Saint-Adrien</p> <p>Gilles Sirois, conseiller — Saint-Georges-de-Windsor</p> <p>Luc Saint-Laurent, conseiller — Saint-Joseph-de-Ham-Sud</p> <p>Chantale Desharnais, conseillère — Chesterville</p> <p>Christian Tisluck, conseiller — Kingsey Falls</p> <p>Simon Boucher, conseiller — Sainte-Clothilde-de-Horton</p> <p>Claude Lebel, conseiller — Saint-Félix-de-Kingsey</p> <p>Isabelle Deschamps, conseillère — Sainte-Séraphine</p> <p>Gilles Pépin, maire — Notre-Dame-de-Ham</p> <p><b>Personnes-ressources :</b></p> <p>Jacques Hémond, MRC — président du comité</p> <p>Rachid El Idrissi, — directeur général et secrétaire-trésorier</p> <p>Dominique Ratté, — chargée de projets</p>	<p>Mis en forme : Gauche</p> <p>Mis en forme : Droite : 0 cm, Espace Avant : 0 pt</p> <p>Mis en forme : Police : Gras</p> <p>Mis en forme : Police : Gras</p> <p>Mis en forme : Police : Gras</p>
COPERNIC	<p>Hugues Grimard (substitut : Ghislain Drouin)</p> <p>↳ réso 2010-09-7350</p>	<p>Mis en forme : Gauche</p>

COMITE DE LA GESTION DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES SOURCES	Jacques Hémond, préfet Hugues Grimard, Ville d'Asbestos Ghislain Drouin, Wotton Caroll McDuff, président de COPERNIC <b>Personnes-ressources :</b> <del>Karine Dauphin, directrice générale COPERNIC</del> Rachid El Idrissi, directeur général et secrétaire-trésorier MRC  <b>Personnes-ressources :</b> Dominique Ratté, chargée de projets Environnement MRC Manon Couture, chargée de projets COPERNIC Marie-Christine Foucault, aménagiste MRC <del>Réjean Gouin, représentant de l'Association des résidents des Trois-Lacs</del> Karine Dauphin, directrice générale COPERNIC	Mis en forme : Gauche
REGIE INTERMUNICIPALE DE RESTAURATION ET DE PRESERVATION DES TROIS-LACS (RIRPTL)	Jacques Hémond, préfet Ghislain Drouin, Wotton Hugues Grimard, Asbestos  <b>Personnes-ressources :</b> Rachid El Idrissi, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC Dominique Ratté, chargée de projets de la MRC Louise Beaudoin, secrétaire de direction	Mis en forme : Gauche
REGIE DE TRI DE LA REGION SHERBROOKE	Hugues Grimard, représentant Ghislain Drouin, substitut Rachid El Idrissi, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC	Mis en forme : Gauche
GSI ENVIRONNEMENT INC.	Jacques Hémond, préfet Rachid El Idrissi, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC	Mis en forme : Gauche
<b>ÉVALUATION : RENÉ PERREAULT</b>		
COMITE D'EVALUATION	Jacques Hémond, préfet René Perreault 3 secrétaires-trésoriers (Michel Lecours, Carole Vaillancourt et Georges-André Gagné) Rachid El Idrissi, directeur général et secrétaire-trésorier	Mis en forme : Gauche Tableau mis en forme
<b>FORÊT : GHISLAIN DROUIN</b>		
COMITE SUR LE DEBOISEMENT	René Perreault, président du CCA de la MRC Ghislain Drouin, porteur du dossier « Forêt » Rachid El Idrissi, directeur général et secrétaire-trésorier MRC Marie-Christine Foucault, aménagiste MRC	Mis en forme : Gauche Tableau mis en forme
COMITE FORET	René Perreault, président du CCA de la MRC Ghislain Drouin, porteur du dossier « forêt » de la MRC Sylvain Dulac, représentant du Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie Martin Larrivée, représentant d'Aménagement forestier coopératif de Wolfe Pierre Bellavance, représentant du Groupement forestier coopératif Saint-François  <b>Personnes-ressources :</b> Rachid El Idrissi, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC Marie-Christine Foucault, aménagiste MRC ingénieur forestier (consultant externe)	Mis en forme : Gauche
TABLE D'HARMONISATION ET DE CONCERTATION POUR LE PARC REGIONAL	Jacques Hémond, représentant de la MRC	Mis en forme : Gauche
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE : RENÉ PERREAULT</b>		

<p>COMITE DE SECURITE PUBLIQUE DE LA MRC DES SOURCES (Sûreté du Québec)</p>	<p>René Perreault, président Ghislain Drouin, vice-président Hugues Grimard Jacques Hémond <b>Personnes-ressources :</b> Lieutenant Yves Beaudoin, directeur poste de Wotton Manon Viger, adjointe au chef du bureau de soutien opérationnel de l'Estrie Rachid El Idrissi, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC</p>	<p>Mis en forme : Gauche Tableau mis en forme</p>
<p>COMITE DE SUIVI DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SECURITE INCENDIE</p>	<p>Jacques Hémond, préfet Hugues Grimard, maire Asbestos Mario Durocher, Service incendie Asbestos Adrien Gagnon, Saint-Adrien Pierre Bellerose, Saint-Camille Jean Laurier, Saint-Joseph-de-Ham-Sud Armande Perreault, Saint-Georges-de-Windsor Claude Vaillancourt, <del>Service incendie Wotton</del> <u>Représentant Service incendie Danville</u> <b>Personnes-ressources :</b> Rachid El Idrissi, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC Dominique Ratté, chargée de projet MRC</p>	<p>Mis en forme : Gauche Mis en forme : Gauche Mis en forme : Gauche, Espace Avant : 2 pt</p>

<b>SOCIO-COMMUNAUTAIRE : PIERRE THERRIEN</b>		
MEMBRE DESIGNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DE DEVELOPPEMENT DU MONT HAM-SUD	Langevin Gagnon (substitut : Pierre Therrien)	Mis en forme : Gauche Tableau mis en forme
SOLIDARITE RURALE DU QUEBEC	Benoît Bourassa	Mis en forme : Gauche
COMITE AVISEUR ACHAT LOCAL	Jacques Hémond, préfet Benoît Bourassa, maire <a href="#">Saint-Camille</a> Pierre Therrien, maire <a href="#">Saint-Adrien</a> Rachid El Idrissi, directeur général et secrétaire-trésorier MRC  <b>Personne-ressource :</b> Brigitte Martin, agente de communication et de développement durable CLD <a href="#">Alain Blanchet, conseiller aux entreprises et développement commercial et service CLD</a> <a href="#">Daniel Pitre, directeur du développement de la collectivité SADC</a>	Mis en forme : Gauche
COMITE AVISEUR POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL	Jacques Hémond, préfet Benoit Bourassa, représentant Conseil de la MRC Alain Roy, coordonnateur CDC Johanne Plamondon, organisatrice communautaire CSSS des Sources Serge Poulin, CSSS des Sources Brigitte Martin, agente de communication et de développement durable CLD des Sources Daniel Pitre, directeur au développement de la collectivité des Sources Jacynthe Bourget, agente de développement rural <a href="#">MRC</a> Vacant, représentant des mandataires locaux	Mis en forme : Gauche
COMITE CONSULTATIF – PACTE RURAL	Jacques Hémond, préfet Langevin Gagnon, maire Pierre Therrien, maire René Perreault (maire substitut) <b>Personnes-ressources :</b> Rachid El Idrissi, directeur général et secrétaire-trésorier MRC Jacynthe Bourget, agente de développement rural <a href="#">MRC</a>	Mis en forme : Gauche Mis en forme : Police :Gras
COMITE MISE EN ŒUVRE POLITIQUE D'ACCUEIL	Jacynthe Bourget, agente de développement rural <a href="#">MRC</a> des Sources Katherine Gouin, Inode Estrie Anouk Wilsey, Carrefour jeunesse emploi du comté de Richmond Manon Vaillancourt, représentante de l'Alliance des corpos. Karine Larrivée, CSSS des Sources	Mis en forme : Gauche
COMITE PERSEVERANCE SCOLAIRE	Benoit Bourassa, représentant Conseil MRC des Sources <b>Personne-ressource :</b> Jacynthe Bourget, agente de développement rural <a href="#">MRC</a>	Mis en forme : Gauche Tableau mis en forme
COMITE UNIVERSITE RURALE QUEBECOISE	Jacques Hémond, préfet Rachid El Idrissi, directeur général et secrétaire-trésorier MRC Jacynthe Bourget, agente de développement rural <a href="#">MRC</a>	Mis en forme : Gauche
<b>TRANSPORT : NATHALIE DUROCHER</b>		Mis en forme : Gauche

TRANSPORT COLLECTIF	Nathalie Durocher, représentante des élus de la MRC Jacynthe Bourget, agente de développement rural MRC Annie Dion, AGJOB Sylvie Khawaja, Croisée des Sentiers Johanne Plamondon, CSSS des Sources Brigitte Martin, CLD des Sources Carole Beurivage, mandataire Transbestos		Mis en forme : Gauche
			Tableau mis en forme
VEHICULES HORS-ROUTE	Jacques Hémond, préfet Ghislain Drouin, vice-président Nicole Gagnon Champoux, UPA		Mis en forme : Gauche
			Mis en forme : Gauche, Droite : 0 cm, Espace Avant : 0 pt, Après : 0 pt

Adoptée.

**2011-01-7478****GOVERNANCE OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE, CRÉ VS MRC**

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire connaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet ;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités disposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation ;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales* ;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions ;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région ;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement ;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales ;

ATTENDU QUE l'une des deux plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010 ;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins ;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens ;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire ;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC ;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération québécoise des municipalités ;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération québécoise des municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

D'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution.

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire.

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci.

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération québécoise des municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée.

**2011-01-7479**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) – ANNÉE 2011**

CONSIDÉRANT la réception du formulaire de renouvellement d'adhésion pour l'année 2011 de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources renouvelle l'adhésion de Luc Lefrançois et Hélène Ménard à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'année 2011 comme membre actif au montant de 430 \$ plus taxes.

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « Corporation professionnelle inspecteurs ».

Adoptée.

**2011-01-7480**

**ÉCOLE SECONDAIRE L'ESCALE – ALBUM DES FINISSANTS**

CONSIDÉRANT une offre reçue de l'École secondaire l'Escale en date du 5 novembre 2010 pour l'élaboration de l'album des finissants ;

CONSIDÉRANT que l'école secondaire l'Escale propose de faire paraître une publicité dans leur album souvenir 2010 contre une commandite ;



CONSIDÉRANT que la commandite de 200 \$ sera partagée entre les organismes MRC, CLD et SADC ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Hugues Grimard  
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE la MRC des Sources contribue pour une des pages de visibilité dans l'album souvenir 2010 de l'école secondaire l'Escale pour un montant de 67 \$.

QUE les coûts soient pris à même le poste budgétaire « Rayonnement régional ».

Adoptée.

**2011-01-7481**

**CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI – 13<sup>e</sup> ÉDITION DU CONCOURS QUÉBÉCOIS EN ENTREPRENEURIAT, OFFRE DE PARTENARIAT (250 \$ MRC/250 \$ CLD)**

CONSIDÉRANT la demande de partenariat à la 13<sup>e</sup> Édition du concours québécois en entrepreneuriat du Carrefour Jeunesse emploi;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources et le CLD des Sources s'unissent pour obtenir une meilleure visibilité par une publicité conjointe;

CONSIDÉRANT que le CLD des Sources accepte de verser 250 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par la conseillère Francine Labelle Girard

QUE la MRC des Sources accepte de participer pour un montant de 250 \$ au partenariat de la 13<sup>e</sup> Édition du concours québécois en entrepreneuriat du Carrefour Jeunesse emploi.

QUE le montant soit pris à même le poste budgétaire « Rayonnement régional 02-690-11-349 ».

Adoptée.

**2011-01-7482**

**ANNULATION RÉOLUTION 7168  
NOMINATION DES SIGNATAIRES DES DOCUMENTS OFFICIELS POUR LA MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT la nomination des signataires des documents officiels de la MRC des Sources, soit monsieur Jacques Hémond, préfet, monsieur Pierre Therrien, préfet-suppléant, et monsieur Rachid El Idrissi, directeur général et secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés à signer tous les documents comprenant les chèques pour les transactions bancaires ou tous autres documents légaux pour et au nom de la Municipalité régionale de comté des Sources.

CONSIDÉRANT que la résolution 2010-05-7168 doit être annulée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle Girard  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la présente résolution annule la résolution numéro 2010-05-7168.

Adoptée.

**2011-01-7483**

**NOMINATION DES SIGNATAIRES DES DOCUMENTS OFFICIELS POUR LA MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT l'élection de monsieur Jacques Hémond au poste de préfet de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT l'élection de monsieur Pierre Therrien au poste de préfet-suppléant de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que sous l'autorité du Conseil, le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Rachid El Idrissi, est responsable de l'administration de la Municipalité régionale de comté et qu'à cette fin, il planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE monsieur Jacques Hémond, préfet ou monsieur Pierre Therrien, préfet-suppléant, et monsieur Rachid El Idrissi, directeur général et secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés à signer tous les documents comprenant les chèques pour les transactions bancaires ou tous autres documents légaux pour et au nom de la Municipalité régionale de comté des Sources.

Adoptée.

**2011-01-7484**  
**MINISTÈRE DU REVENU – PROCURATION clicSÉCUR**

CONSIDÉRANT que le ministère du Revenu du Québec met en ligne le service « Clic Revenu » afin de permettre la transmission des Relevés 1 et Sommaire 1 à produire pour 2010;

CONSIDÉRANT que par le biais de ce service, nous devons également transmettre nos déclarations de taxes (TPS et TVQ);

CONSIDÉRANT qu'une résolution du conseil de la MRC des Sources est nécessaire afin de nommer madame Caroline Poirier comme représentante autorisée auprès du ministère du Revenu pour son inscription à clicSÉCUR et ce, afin de lui permettre de faire les transmissions des Relevés 1 et Sommaire 1 ainsi que les déclarations de taxes ou tout autre transmission nécessaire à la bonne marche de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle Girard  
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE madame Caroline Poirier (ci-après nommée la représentante), soit autorisée à signer, au nom de la MRC, les documents requis pour l'inscription à clicSÉCUR et, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.

QUE le ministère du Revenu soit autorisé à communiquer à la représentante les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉCUR.

Adoptée.

**2011-01-7485**  
**PROCURATION À CAROLINE POIRIER**

CONSIDÉRANT que dans l'exercice de ses fonctions madame Caroline Poirier doit, entre autres, communiquer avec divers organismes, fournisseurs et ministères, et effectuer toutes les transactions financières et communications nécessaires au travail comptable du site d'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
Appuyé par la conseillère Francine Labelle Girard

QUE le Conseil mandate madame Caroline Poirier, pour la MRC des Sources, auprès de tout ministère, tant au fédéral qu'au provincial, organisation, Hydro Québec ainsi que tous les fournisseurs et clients du site d'enfouissement et ce, pour lui permettre l'exercice adéquat de ses fonctions.

Adoptée.

**2011-01-7486**  
**ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC**  
**(ADGMRCQ)- RENOUELEMENT COTISATION 2011**

CONSIDÉRANT la réception du formulaire de renouvellement de la cotisation 2011 de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

DE payer la somme de 490,65 \$ (taxes incluses) pour le renouvellement de la cotisation pour l'année 2011 à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ), et la somme de 130,80 \$ (taxes incluses) pour l'assurance responsabilité, pour le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Rachid El Idrissi.

Adoptée.

**2011-01-7487**  
**ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC (AARQ)-**  
**RENOUELEMENT COTISATION 2011**

CONSIDÉRANT la mise en ligne du formulaire de renouvellement de la cotisation 2011 de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) ;

CONSIDÉRANT que le prix de la cotisation pour l'année couvrant la période débutant le 1er février 2011 au 31 janvier 2012 est de 330 \$ avant taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

DE payer la somme de 375,95 \$ (taxes incluses) pour le renouvellement de la cotisation pour l'année 2011 débutant le 1er février à l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ).

Adoptée.

**TRANSPORT**

La Chef du service projets et agente de développement rural et de communication, madame Jacynthe Bourget, présente le rapport d'activités au 31 décembre 2010. De plus, Madame Bourget informe les membres du Conseil que notre projet de partenariat avec la commission scolaire est toujours à l'étude.

**VARIA****2011-01-7488****FONDS DISPONIBLES – DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2011**

CONSIDÉRANT les crédits disponibles dans les postes budgétaires ci-dessous tels qu'adoptés par le Conseil dans le budget de la MRC le 24 novembre 2010 :

<b>MRC - Fonctionnement</b>	
Salaire du préfet	15 000,00 \$
DAS Élus	1 600,00 \$
Déplacements des élus	10 000,00 \$
Congrès élus	3 000,00 \$
Salaire du préfet-suppléant	5 000,00 \$
Salaire conseillers	15 000,00 \$
Abonnements	900,00 \$
Aliments boissons, denrées périssables	2 500,00 \$
Associations (Table des MRC et autres)	1 000,00 \$
Assurances biens et civile	5 000,00 \$
contr. Empl. Maladies d-g & sec.-très.	1 991,00 \$
Circuit touristique Ch. Des Cantons	4 873,00 \$
Communications	6 500,00 \$
Comptabilité et vérification	7 500,00 \$
DAS Employés	65 965,00 \$
Contribution du MDÉIE pour le CLD	451 351,00 \$
Contribution employeur Schéma risque	0,00 \$
Contribution MRC pour le CLD	180 000,00 \$
Corporations professionnelles employés	1 475,00 \$
Cotisation annuelle FQM	3 704,00 \$
CSST	8 500,00 \$
Dépenses opération médiaphone entente	9 100,00 \$
Frais de déplacement	9 350,00 \$
Destruction de documents	250,00 \$
Divers (remboursé par autres)	15 000,00 \$
Entretien et réparation équipements - réseau	5 000,00 \$
Équipement de bureau	2 500,00 \$
Fibre optique - entretien	20 000,00 \$
Fibre optique - Internet	3 500,00 \$
Formations employés	11 750,00 \$
Fournitures de bureau	5 000,00 \$
Frais de banque MRC	100,00 \$
Frais de poste	3 000,00 \$
Honoraires professionnels - Autres	0,00 \$
Internet	750,00 \$
Logiciels et informatique	5 700,00 \$
Loyer à la Corporation du 309	34 800,00 \$
Loyer Évimbec	2 320,00 \$
Papier	1 150,00 \$
Photocopieur	7 000,00 \$
Réaménagement des bureaux	1 500,00 \$
Réceptions, relations publiques	5 000,00 \$
REER contribution employeur	7 725,00 \$
Remb. Int. règl. fibre optique	12 819,00 \$
Remboursement capital règl. fibre optique	31 400,00 \$
Salaires employés	386 050,00 \$
Services professionnels	20 000,00 \$
Services techniques - Municipalités	5 100,00 \$
Structure de contrôle secteur Trois-Lacs	97 165,00 \$
Subv. comité culturel de la MRC	30 000,00 \$

Subv. soutien addit.. CLD	159 828,00 \$
Téléphone	5 500,00 \$
Téléphone partage	6 000,00 \$
Transport collectif	40 500,00 \$
Vêtements, chaussures et fournitures	150,00 \$
	<b>1 735 866,00 \$</b>
<b>Poste de police</b>	
C.S.S.T	300,00 \$
Gestion faite par la MRC	6 000,00 \$
Assurances biens et civile SQ	4 000,00 \$
enlèvement de la neige SQ	5 700,00 \$
Tonte pelouse SQ	455,00 \$
Électricité SQ	23 000,00 \$
Taxes services municipaux poste de police	5 800,00 \$
Autres frais entretien ménager	6 500,00 \$
Produits entretien ménager SQ	2 000,00 \$
Remb. Capital - régl. d'emprunt SQ	85 200,00 \$
Remb. Intérêts - régl. emprunt SQ	71 932,00 \$
Autres frais entretien SQ	1 300,00 \$
Salaire préposée fin de semaine	4 200,00 \$
Salaire préposée à l'entretien	9 900,00 \$
Contr. empl. préposée à l'entretien	1 700,00 \$
Contr. empl. préposée fin de semaine	720,00 \$
	<b>228 707,00 \$</b>
<b>Évaluation</b>	
Évaluation MRC (7 mun.)	365 552,00 \$
	<b>365 552,00 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 330 125,00 \$</b>

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE le Conseil autorise le secrétaire-trésorier à faire les dépenses et à effectuer les écritures comptables pour les objets ci-haut mentionnés.

Adoptée.

**2011-01-7489**

**MANDAT À LA MRC POUR PROCÉDER À UNE DEMANDE DE C.A. AUPRÈS DU MDDEP**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

CONSIDÉRANT que l'adoption, à l'assemblée ordinaire du 6 décembre 2010 de la Municipalité du Canton de Saint-Camille, de la résolution SM2010-12-258 dont l'inscription suivante apparaît : « Prise d'eau pompier rang 13 – Travaux de cours d'eau » à l'effet de procéder à une demande afin que la MRC procède à la demande de certificat d'autorisation auprès du MDDEP;

CONSIDÉRANT que le cadre d'intervention contenu à la « Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC des Sources » l'article 4.3.3. stipule que le coordonnateur régional des cours d'eau vérifie si les travaux projetés nécessitent un certificat d'autorisation du MDDEP. Le cas échéant, la procédure subséquente doit être suivie ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE le Conseil de la MRC des Sources mandate le coordonnateur régional des cours d'eau afin de procéder à l'analyse et, le cas échéant à produire les documents nécessaires à la demande de certificat d'autorisation auprès du MDDEP.

Adoptée.

**2011-01-7490**  
**AVENIR D'ENFANTS**  
**POLITIQUE DE CONDITIONS DE TRAVAIL**

CONSIDÉRANT la résolution 2010-06-7261 par laquelle la MRC des Sources a signé un protocole d'entente avec la Société de gestion du fonds pour le développement des jeunes enfants devenant ainsi l'organisme mandataire d'Avenir d'enfants;

CONSIDÉRANT que par son lien contractuel, la MRC des Sources doit entériner la politique de conditions de travail des employés d'Avenir d'enfants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller Hugues Grimard

QUE le Conseil de la MRC des Sources entérine la politique de conditions de travail de «Les Partenaires pour la petite enfance» de la MRC des Sources.

Adoptée.

**2010-01-7491**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller Hugues Grimard propose la levée de la séance à 21h20.

Adoptée à l'unanimité.

---

Jacques Hémond  
Préfet

---

Rachid El Idrissi  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier